

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Prestation de serment du Directeur Général Adjoint dans le cadre de sa désignation à titre définitif
2. Représentation communale au sein de la RCA
3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Modification - Approbation
4. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Composition des Commissions - Modification
5. Attributions des membres du Collège Communal - Communication
6. CUMB - Représentation communale pour la mandature 2024 - 2030
7. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2025
8. Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures. AVENANT 1.
9. Présentation des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024, du budget 2025 et du plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries »
10. Fermetures et ouvertures de cours philosophiques à dater du 25 août 2025 - Ratification
11. Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires- Ratification
12. Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé - Adaptation
13. Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales - Adaptations

14. Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidies non nominatifs d'août à décembre 2025 - Ratification
15. Accueil Extascolaire - ROI - Projet d'accueil - Adaptation
16. Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2025-2026
17. Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2025-2026
18. Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2025-2026
19. Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Projet d'acte du notaire
20. Parking rue Général Leman - Portion du domaine public désaffectée pour projet d'immeuble à appartements - Projet relancé par Koekelberg - Projet d'acte du notaire Cauchies
21. Réfection future de la rue du Grenadier - validation des emprises - projet d'acte
22. Désaffectation au cimetière d'Eugies : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
23. Approbation du Compte communal 2024 - Information
24. Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2025 : Information
25. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 2025 - CPAS
26. RCA Frameries Développement - Garantie d'emprunt - Rénovation de la Salle Max Audain.
27. Liquidation de subside : Associations pour les chats errants : Love cats et Cat à cat
28. Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2026 - Approbation
29. Projet de recyclage des chrysanthèmes
30. Commission communale de constat des dégâts agricoles : prise de connaissance.
31. ASBL Esenca - Projet "Handycity" - Proposition d'adhésion à la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap
32. Ordonnance de police - Règlement d'Ordre Intérieur portant sur l'accès et l'usage des plaines de jeux et des parcs communaux de la Commune de Frameries.

33. Mobilité - Règlement complémentaire de suppléance : Rue Ferrer, 274 -
Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes
handicapées sur une voirie régionale. Présentation au Conseil Communal
34. Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures
diverses
35. Révision du SDC - Demande de subside complémentaire relative à
l'implémentation - Volet Optimisation spatiale
36. Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales -
Approbation des conditions et du mode de passation
37. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Prestation de serment du Directeur Général Adjoint dans le cadre de sa désignation à titre définitif

En date du 23 juin 2025, le Conseil communal a décidé:

- de nommer Monsieur Marc LENEL au grade de Directeur Général Adjoint à titre définitif à dater du 1er juillet 2025,
- d'inviter l'intéressé à prêter serment, préalablement à sa prise de fonction, soit en séance du Conseil communal du mois de septembre 2025.

Dès lors, le Conseil communal est invité à faire comparaître Monsieur Marc LENEL lors de sa prochaine séance en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique:

De faire comparaître, suite à sa prise de fonction en qualité de Directeur Général Adjoint à titre définitif à dater du 1er juillet 2025, Monsieur Marc LENEL, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PERS/20250929-1

Objet : Prestation de serment du Directeur Général Adjoint dans le cadre de sa désignation à titre définitif

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1124-2, L1124-4, L1124-15 et L1212-1 prévoyant les dispositions relatives au directeur général adjoint, à savoir :

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative à la Révision Générale des Barèmes ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires des grades légaux approuvés par le Conseil communal le 24 mars 2014 ainsi que ses modifications en date du 25 janvier 2016 et 29 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 01 février 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut pécuniaire du personnel communal, et approuvé en date du 16 janvier 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 26 novembre 2021, relative au vote du nouveau règlement de travail, applicable au

personnel administratif non enseignant et approuvé par les autorités de tutelle en date du 01 février 2024 ;

Considérant qu'en date du 23 juin 2025, le Conseil communal a décidé :

- de nommer Monsieur Marc LENEL au grade de Directeur Général Adjoint à titre définitif à dater du 1er juillet 2025,
- d'inviter l'intéressé à prêter serment, préalablement à sa prise de fonction, soit en séance du Conseil communal du mois de septembre 2025 ;

Considérant, dès lors, que le Conseil communal est invité à faire comparaître Monsieur Marc LENEL lors de sa prochaine séance en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

D E C I D E :

Article unique:

De faire comparaître, suite à sa prise de fonction en qualité de Directeur Général Adjoint à titre définitif à dater du 1er juillet 2025, Monsieur Marc LENEL, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Représentation communale au sein de la RCA

En date du 27 janvier 2025, le Conseil Communal a désigné les membres de la Régie Communale Autonome de la manière suivante :

Régie Communale Autonome

Conseil d'Administration : 12 membres du Conseil Communal (6 pour la majorité et 6 pour l'opposition)

Majorité :

1. Joël SOTTEAU
2. Gaëlle PISTONE
3. Emmanuel DISABATO
4. Fabrice DESPRETZ
5. Florence van HOUT
6. Geoffrey COUPE

Opposition :

1. Arnaud MALOU
2. Muriel BATISTINI
3. Jérôme CAUDRON
4. Claude DUFRASNE
5. Sophie DIEU
6. Fabrice MATANI

Collège des Commissaires : 2 membres (1 majorité et 1 opposition)



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
1. Ghislain STIEVENART
 2. Jean-Marc DUPONT

Par son mail du 28 août 2025, Monsieur Arnaud MALOU, Chef du Groupe PS souhaite que l'on remplace Monsieur Fabrice MATANI par Monsieur Guillaume GOFFIN.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

de remplacer Monsieur Fabrice MATANI par Monsieur Guillaume GOFFIN en qualité de représentant au sein de la RCA.

Article 2 :

de faire parvenir la présente délibération à la RCA et aux services concernés.

Article 3 :

d'effectuer la modification sur le site internet du registre institutionnel.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250929-2

Objet : Représentation communale au sein de la RCA

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 02 décembre 2024;

Vu l'article L1231-5 §2 alinéa 3 du CDLD relatif à la RCA;

Vu les statuts de la RCA approuvé par la tutelle en date du 16/06/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025;

Considérant le mail du 28 août 2025 de Monsieur Arnaud MALOU, Chef de groupe PS sollicitant le remplacement de Monsieur Fabrice MATANI par Monsieur Guillaume GOFFIN en qualité de représentant au sein de la RCA

D E C I D E :

Article 1 :

de remplacer Monsieur Fabrice MATANI par Monsieur Guillaume GOFFIN en qualité de représentant au sein de la RCA.

Article 2 :

de faire parvenir la présente délibération à la RCA et aux services concernés.

Article 3 :

d'effectuer la modification sur le site internet du registre institutionnel.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Modification - Approbation

En vertu de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal en séance du 23 juin 2025 a arrêté un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

La délibération du Conseil communal du 23 juin 2025 portant sur l'adoption du règlement d'ordre intérieur a été envoyée à la Tutelle en date du 09 juillet 2025 pour approbation.

Toutefois, la Tutelle a annulé les articles 33 ter et 83 bis, 3ème point, à savoir :

Article 33ter : Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique. **"Si la Commune organise la diffusion en direct, ce droit aux personnes non agréées tombe"**.

Article 83bis - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- Conseil communal : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres du conseil communal ;
- Commissions communales : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres ;
- **Commissions communales : 214,48€ = 1 jeton ½ (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 101,05€) brut la présence pour la présidence ;**
- Commissions consultatives (ALE, CCL, ADL, CLDR) : 214,48€ brut = 1 jeton ½ (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 101,05€) la présence, à concurrence de 8x/an maximum, pour la présidence uniquement
- Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM): 12,50€ brut la présence d'un membre de la CCATM et 25€ brut la présidence de la CCATM, à concurrence de 12x/an maximum (fixé par Décret).

Un seul jeton par jour possible quels que soient la nature et le nombre des réunion sur la journée.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

estimant que ceux-ci violent la loi.

Il convient dès lors de modifier ces articles.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

de modifier les articles 33 ter et 83 bis 3ème point du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal comme suit :

Article 33ter : Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique.

Article 83bis - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- Conseil communal : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres du conseil communal ;
- Commissions communales : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres ;
- Commissions consultatives (ALE, CCL, ADL, CLDR) : 214,48€ brut = 1 jeton ½ (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 101,05€) la présence, à concurrence de 8x/an maximum, pour la présidence uniquement
- Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : 12,50€ brut la présence d'un membre de la CCATM et 25€ brut la présidence de la CCATM, à concurrence de 12x/an maximum (fixé par Décret).

Un seul jeton par jour possible quels que soient la nature et le nombre des réunions sur la journée.

Article 2 :

de présenter ce point au prochain Conseil Communal pour approbation.

Article 3 :

de communiquer le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal au Directeur Financier.

Article 4 :

de publier le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal sur le site internet de la Commune

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250929-3

<u>Objet</u> : Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Modification - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil Communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu également les articles 26bis, §6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2025 portant sur l'adoption du règlement d'ordre intérieur;

Vu l'arrêté de Tutelle du 22 août 2025 annulant les articles 33 ter et 83 bis, 3ème point estimant que ceux-ci violent la loi.

DECIDE :

Article 1er :

de modifier les articles 33 ter et 83 bis 3ème point du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal comme suit :

Article 33ter : Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi

qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique.

Article 83bis - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- Conseil communal : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres du conseil communal ;
- Commissions communales : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres ;
- Commissions consultatives (ALE, CCL, ADL, CLDR) : 214,48€ brut = 1 jeton ½ (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 101,05€) la présence, à concurrence de 8x/an maximum, pour la présidence uniquement
- Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : 12,50€ brut la présence d'un membre de la CCATM et 25€ brut la présidence de la CCATM, à concurrence de 12x/an maximum (fixé par Décret).

Un seul jeton par jour possible quels que soient la nature et le nombre des réunions sur la journée.

Article 2 :

de présenter ce point au prochain Conseil Communal pour approbation.

Article 3 :

de communiquer le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal au Directeur Financier.

Article 4 :

de publier le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal sur le site internet de la Commune

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Composition des Commissions - Modification

Le règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du conseil communal du 26 mai 2014 prévoyait, en son article 54, 4 Commissions Communales composées chacune de 11 membres.

Le Conseil Communal en séance du 27 janvier 2025 a désigné les 11 membres au sein de chaque commission, comme suit :

Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre

Président : Fabrice MATANI

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Fabrice MATANI 2. PS : Jérôme CAUDRON 3. PS : David GROUSELLE 4. PS : Claude DUFRASNE 5. PS : Sarah PANDOLFI 6. PS : Guillaume GOFFIN	Jean-Marc DUPONT Elodie FALLY Arnaud MALOU Muriel BATISTINI Sophie DIEU Jean-Jacques ROUSSEAU
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Isabelle GENARD 3. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE Barbara DULIERE Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Geoffrey COUPE	Alessia DE VOS Alessia DE VOS



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

**Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie -
Logement – Mobilité – Agriculture**

Présidente : Isabelle GENARD

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS: Arnaud MALOU 2. PS : Muriel BATISTINI 3. PS : Sophie DIEU 4. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 5. PS : Guillaume GOFFIN 6. PS : Claude DUFRASNE	Jean-Marc DUPONT David GROUSELLE Sarah PANDOLFI Jérôme CAUDRON Fabrice MATANI Elodie FALLY
1. Be Frameries : Isabelle GENARD 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU 3. Be Frameries : Barbara DULIERE	Gaëlle PISTONE Gaëlle PISTONE Gaëlle PISTONE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local

Présidente : Muriel BATISTINI

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Muriel BATISTINI 2. PS : Fabrice MATANI 3. PS : David GROUSELLE 4. PS : Elodie FALLY 5. PS : Sarah PANDOLFI 6. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU	Claude DUFRASNE Guillaume GOFFIN Arnaud MALOU Sophie DIEU Jean-Jacques ROUSSEAU Jérôme CAUDRON
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU 3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Barbara DULIERE Barbara DULIERE Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

Présidente : Alessia DE VOS

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Arnaud MALOU 2. PS : Jérôme CAUDRON 3. PS : Sophie DIEU 4. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 5. PS : Guillaume GOFFIN 6. PS : Elodie FALLY	Claude DUFRASNE David GROUSELLE Sarah PANDOLFI Muriel BATISTINI Fabrice MATANI Claude DUFRASNE
1. Be Frameries : Barbara DULIERE 2. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Joël SOTTEAU Joël SOTTEAU Joël SOTTEAU
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

Comme à l'accoutumée, à l'aube de chaque nouvelle législature communale, l'Union des Villes et communes de Wallonie a élaboré un nouveau modèle de règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Dès lors, en vertu de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal en séance du 23 juin 2025 a arrêté un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Toutefois, son article 51, relatif aux commissions communales a été modifié. Chacune des 4 commissions sera composée de 8 membres et non plus 11.

Il convient dès lors de revoir la composition de chaque commission.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

de modifier la composition de chacune des 4 commissions et de réduire le nombre de membres à 8 au lieu de 11, comme suit :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre

Président : Fabrice MATANI

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Muriel BATISTINI 2. PS : Fabrice MATANI 3. PS : Claude DUFRASNE 4. PS : Sarah PANDOLFI	Jean-Marc DUPONT Jean-Jacques ROUSSEAU David GROUSELLE Guillaume GOFFIN
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Barbara DULIERE	Isabelle GENARD Joël SOTTEAU
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Geoffrey COUPE	Alessia DE VOS Alessia DE VOS

**Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie -
Logement – Mobilité – Agriculture**

Présidente : Isabelle GENARD

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS: Arnaud MALOU 2. PS : Guillaume GOFFIN 3. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 4. PS : Fabrice MATANI	Sarah PANDOLFI David GROUSELLE Sophie DIEU Elodie FALLY
1. Be Frameries : Isabelle GENARD 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Gaëlle PISTONE Barbar DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local

Président : Jérôme CAUDRON

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Elodie FALLY 2. PS : David GROUSELLE 3. PS : Claude DUFRASNE 4. PS : Jérôme CAUDRON	Fabrice MATANI Sophie DIEU Muriel BATISTINI Guillaume GOFFIN
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE Isabelle GENARD
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

Présidente : Alessia DE VOS

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 2. PS : Sophie DIEU 3. PS : Sarah PANDOLFI 4. PS : Guillaume GOFFIN	Arnaud MALOU Claude DUFRASNE Jérôme CAUDRON Elodie FALLY
1. Be Frameries : Barbara DULIERE 2. Be Frameries : Isabelle GENARD	Joël SOTTEAU Gaëlle PISTONE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250929-4

Objet : Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Composition des
Commissions - Modification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son
article L1122-18, qui stipule que le Conseil Communal adopte un Règlement d'Ordre
Intérieur ;

Vu également les articles 26bis, §6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet
1976, relatifs aux réunions du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014 portant sur l'adoption du
règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2025 portant sur l'adoption du
règlement d'ordre intérieur;

Vu l'article 54 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de 2014
prévoyant 4 Commissions Communales composées chacune de 11 membres.
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 désignant les 11
membres au sein de chaque commission, comme suit :

Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre

Président : Fabrice MATANI

EFFECTIFS

SUPPLEANTS

1. PS : Fabrice MATANI	Jean-Marc DUPONT
2. PS : Jérôme CAUDRON	Elodie FALLY
3. PS : David GROUSELLE	Arnaud MALOU
4. PS : Claude DUFRASNE	Muriel BATISTINI
5. PS : Sarah PANDOLFI	Sophie DIEU
6. PS : Guillaume GOFFIN	Jean-Jacques ROUSSEAU
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE	Barbara DULIERE
2. Be Frameries : Isabelle GENARD	Barbara DULIERE
3. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI	Alessia DE VOS
2. MR&Vous : Geoffrey COUPE	Alessia DE VOS

**Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie -
Logement – Mobilité – Agriculture**

Présidente : Isabelle GENARD

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS: Arnaud MALOU	Jean-Marc DUPONT
2. PS : Muriel BATISTINI	David GROUSELLE
3. PS : Sophie DIEU	Sarah PANDOLFI
4. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU	Jérôme CAUDRON
5. PS : Guillaume GOFFIN	Fabrice MATANI
6. PS : Claude DUFRASNE	Elodie FALLY
1. Be Frameries : Isabelle GENARD	Gaëlle PISTONE
2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Gaëlle PISTONE
3. Be Frameries : Barbara DULIERE	Gaëlle PISTONE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI	Geoffrey COUPE
2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE

**Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique
local**

Présidente : Muriel BATISTINI

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Muriel BATISTINI	Claude DUFRASNE
2. PS : Fabrice MATANI	Guillaume GOFFIN
3. PS : David GROUSELLE	Arnaud MALOU
4. PS : Elodie FALLY	Sophie DIEU
5. PS : Sarah PANDOLFI	Jean-Jacques ROUSSEAU
6. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU	Jérôme CAUDRON
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE	Barbara DULIERE
2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE
3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI	Geoffrey COUPE
2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE

Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

Présidente : Alessia DE VOS

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Arnaud MALOU 2. PS : Jérôme CAUDRON 3. PS : Sophie DIEU 4. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 5. PS : Guillaume GOFFIN 6. PS : Elodie FALLY	Claude DUFRASNE David GROUSELLE Sarah PANDOLFI Muriel BATISTINI Fabrice MATANI Claude DUFRASNE
1. Be Frameries : Barbara DULIERE 2. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Joël SOTTEAU Joël SOTTEAU Joël SOTTEAU
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil communal en séance du 23 juin 2025 a arrêté un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la modification de l'article 51, relatif aux commissions communales et stipulant que chacune des 4 commissions sera composée de 8 membres et non plus 11;

Considérant qu'il convient dès lors de revoir la composition de chaque commission;

D E C I D E :

Article unique :

de modifier la composition de chacune des 4 commissions et de réduire le nombre de membres à 8 au lieu de 11, comme suit :

Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre

Président : Fabrice MATANI

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Muriel BATISTINI 2. PS : Fabrice MATANI 3. PS : Claude DUFRASNE 4. PS : Sarah PANDOLFI	Jean-Marc DUPONT Jean-Jacques ROUSSEAU David GROUSELLE Guillaume GOFFIN
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Barbara DULIERE	Isabelle GENARD Joël SOTTEAU
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Geoffrey COUPE	Alessia DE VOS Alessia DE VOS

Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture

Présidente : Isabelle GENARD

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS: Arnaud MALOU 2. PS : Guillaume GOFFIN	Sarah PANDOLFI David GROUSELLE

3. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 4. PS : Fabrice MATANI	Sophie DIEU Elodie FALLY
1. Be Frameries : Isabelle GENARD 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Gaëlle PISTONE Barbar DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local

Président : Jérôme CAUDRON

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Elodie FALLY 2. PS : David GROUSELLE 3. PS : Claude DUFRASNE 4. PS : Jérôme CAUDRON	Fabrice MATANI Sophie DIEU Muriel BATISTINI Guillaume GOFFIN
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE Isabelle GENARD
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

Présidente : Alessia DE VOS

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 2. PS : Sophie DIEU 3. PS : Sarah PANDOLFI 4. PS : Guillaume GOFFIN	Arnaud MALOU Claude DUFRASNE Jérôme CAUDRON Elodie FALLY
1. Be Frameries : Barbara DULIERE 2. Be Frameries : Isabelle GENARD	Joël SOTTEAU Gaëlle PISTONE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Attributions des membres du Collège Communal - Communication

En date du 05 décembre 2024, le Collège Communal a arrêté la répartition des tâches entre les membres du nouveau Collège communal, à savoir :

NOMS – PRENOM	ATTRIBUTIONS
Bourgmestre Emmanuel DISABATO	• Police – Sécurité • Administration Générale • Personnel • Communication • Travaux • Rénovation urbaine • Développement économique • Fêtes
1 ^{ère} Echevine Florence van HOUT	• Enseignement • Accueil extra-scolaire • Médiation • Partenariat local de prévention et de sécurité • Académie • Patrimoine • Sports • Développement commercial



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

2 ^{ème} Echevin Ghislain STIEVENART	• Finances • Temps libre • Propreté publique • Lutte contre les incivilités • Environnement - Nature • Energie • Transition écologique
3 ^{ème} Echevine Angela MURATORE	• Etat Civil - Population • Egalité des chances et droits des femmes • Mémoire • Groupements patriotiques • Plan de cohésion sociale • Prévention
4 ^{ème} Echevin Fabrice DESPRETZ	• Mobilité • Aménagement du territoire • Développement rural • Agriculture • Cimetières • Urbanisme
5 ^{ème} Echevine Florence DEFOURNY	• Education permanente • Lecture publique • Participation citoyenne • Culture • Vie associative • Quartiers • Jeunesse • Bien-être animal



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

	• Emploi
Président du CPAS Louis RIFAUT	• CPAS • Logement

Ainsi, les compétences relatives à l'Énergie et à la Transition écologique ont été attribuées à Ghislain Stiévenart, 2^{ième} Echevin.

Il y a lieu d'acter que ces compétences sont transférées à Florence Defourny, 5^{ième} Echevine.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'acter que les compétences relatives à l'Énergie et à la Transition écologique qui étaient attribuées à Ghislain Stiévenart, 2^{ième} Echevin sont transférées à Florence Defourny, 5^{ième} Echevine;

Article 2 :

D'en informer le Conseil Communal

Article 3 :

D'en informer les services

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250929-5

Objet : Attributions des membres du Collège Communal - Communication

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en date du 02 décembre 2024;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 décembre 2024 arrêtant la répartition des tâches entre les membres du nouveau Collège communal, à savoir :

NOMS – PRENOM	ATTRIBUTIONS
Bourgmestre Emmanuel DISABATO	• Police – Sécurité • Administration Générale • Personnel • Communication • Travaux • Rénovation urbaine • Développement économique • Fêtes
1 ^{ère} Echevine Florence van HOUT	• Enseignement • Accueil extra-scolaire • Médiation • Partenariat local de prévention et

	- de sécurité • Académie • Patrimoine • Sports • Développement commercial
2 ^{ème} Echevin Ghislain STIEVENART	• Finances • Temps libre • Propreté publique • Lutte contre les incivilités • Environnement - Nature • Energie • Transition écologique
3 ^{ème} Echevine Angela MURATORE	• Etat Civil - Population • Egalité des chances et droits des femmes • Mémoire • Groupements patriotiques • Plan de cohésion sociale • Prévention
4 ^{ème} Echevin Fabrice DESPRETZ	• Mobilité • Aménagement du territoire • Développement rural • Agriculture • Cimetières • Urbanisme
5 ^{ème} Echevine Florence DEFOURNY	• Education permanente • Lecture publique • Participation citoyenne • Culture • Vie associative • Quartiers • Jeunesse • Bien-être animal • Emploi
Président du CPAS Louis RIFAUT	• CPAS • Logement

Vu que les compétences relatives à l'Énergie et à la Transition écologique ont été attribuées à Ghislain Stiévenart, 2^{ième} Echevin;
 Considérant qu'il y a lieu d'acter que ces compétences sont transférées à Florence Defourny, 5^{ième} Echevine;

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter que les compétences relatives à l'Énergie et à la Transition écologique qui étaient attribuées à Ghislain Stiévenart, 2^{ième} Echevin sont transférées à Florence Defourny, 5^{ième} Echevine;

Article 2 :

D'en informer le Conseil Communal

Article 3 :

D'en informer les services

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : CUMB - Représentation communale pour la mandature 2024 - 2030

Suite à l'installation des nouveaux Collège et Conseil communaux en date du 02 décembre 2024, il convient que le Conseil Communal acte la désignation du représentant de la Commune de Frameries au sein de la Communauté Urbaine Mons-Borinage.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'acter la désignation du Bourgmestre, Monsieur Emmanuel DISABATO, en qualité de représentant de la Commune de Frameries au sein des instances de la Communauté Urbaine Mons-Borinage (AG et CA)

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'ASBL C.U.M.B.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250929-6

<u>Objet</u> : CUMB - Représentation communale pour la mandature 2024 - 2030

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que l'ASBL Mons-Métropole a été fondée en 2001 sous l'instigation du
Bourgmestre en titre Elio DI RUPO dans le but de réunir les forces vives de la région
de façon à renforcer la cohésion économique;

Vu que le Bourgmestre avait fait appel, pour cette création, à des personnalités
émanant des universités (3 recteurs), des syndicats, des chefs d'entreprise, et un
représentant de chacune des quatre formations politiques démocratiques les plus
représentatives de la région;

Considérant que ces membres fondateurs ont constitué conformément à ce que
prévoient les statuts de l'ASBL, le Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2022, l'ASBL Mons-Métropole a modifié ses
statuts pour devenir Communauté Urbaine Mons-Borinage;

Considérant que l'ASBL regroupe les Communes de Mons, Boussu, Colfontaine,
Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain et qu'elle a pour but de mettre en oeuvre des
politiques communes afin d'harmoniser l'action des Communes de la sous-région de
Mons-Borinage;

Considérant que conformément à l'article 7 §1 tel que modifié, les Bourgmestres des
5 Communes ont été désignés comme administrateurs de l'ASBL;

Considérant que l'article 14 précise que l'Assemblée Générale est composée des membres effectifs représentés également par les Bourgmestres des cinq Communes;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu d'acter la représentation de la Commune de Frameries au sein des instances de la C.U.M.B.;

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter la désignation du Bourgmestre, Monsieur Emmanuel DISABATO, en qualité de représentant de la Commune de Frameries au sein des instances de la Communauté Urbaine Mons-Borinage (AG et CA)

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'ASBL C.U.M.B.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2025

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 30 septembre 2025

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250929-7

Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 17 juin 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
1. Démission d'office des administrateurs ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
3. Démission d'office des administrateurs ;
4. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures. AVENANT 1.

En date du 22 décembre 2024, la Commune de Frameries a consenti au club Ovalle Rugby Club Frameries un bail emphytéotique d'une durée de trente-trois ans portant sur le site sportif de la cité Piérard. Cette cession de droits réels visait à permettre au preneur d'introduire des demandes de subsides auprès de Infrasport en vue de la modernisation et de l'amélioration de ses infrastructures sportives.

Dans ce cadre, et afin de soutenir financièrement le développement de ce projet, le Conseil communal, en sa séance du 30 mai 2024, a approuvé une convention de participation financière prévoyant l'octroi au club d'une subvention annuelle de 15 900 €, destinée à couvrir le remboursement d'un emprunt de 210 000 € (soit 318 000 € intérêts compris). Les montants empruntés doivent être mobilisés avant le 31 décembre 2025.

Objet initial de l'investissement,

Les investissements initialement envisagés par le club portaient principalement sur :

- La démolition des anciennes infrastructures de baseball ;
- Les travaux préparatoires à l'installation de nouveaux vestiaires préfabriqués (égouttage et raccordements électriques) ;
- L'achat et la pose desdits vestiaires et sanitaires préfabriqués ;
- L'installation d'une clôture de type Bekaert reliant la clôture existante à celle des nouveaux vestiaires ;
- L'acquisition d'un conteneur maritime pour le stockage du matériel sportif ;
- Le remplacement de l'éclairage du terrain synthétique.

Évolution de la situation et demande de révision,

Le club a récemment sollicité, par l'intermédiaire de son président, une révision de la convention précitée. Les sommes initialement allouées aux travaux de démolition et à l'achat d'un conteneur maritime n'ont à ce jour pas été engagées. L'association souhaite



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

désormais affecter tout ou partie de ces crédits à la rénovation des infrastructures existantes, lesquelles présentent une vétusté importante et sont appelées à demeurer en place de manière durable.

Analyse et opportunité de la réorientation des fonds.

Cette réaffectation budgétaire présente plusieurs avantages :

- Elle permet de traiter en priorité les installations les plus dégradées, garantissant ainsi la sécurité et la continuité des activités sportives ;
- Elle ne compromet pas les objectifs à long terme du projet, les démolitions pouvant être intégrées ultérieurement dans un programme global qui serait alors susceptible d'obtenir un financement complémentaire via Infraspport ;
- Elle assure une gestion plus efficiente des moyens empruntés, en respectant l'échéance d'utilisation fixée au 31 décembre 2025.

Il y a donc lieu de proposer au Conseil communal d'approuver un avenant n°1 à la convention de participation financière conclue le 30 mai 2024, autorisant le Rugby Club Frameries à réorienter les fonds initialement destinés aux travaux de démolition vers des opérations de mise en conformité et de rénovation des infrastructures actuelles du site de la cité Piérard.

Cet avenant ne modifie ni le montant total de l'emprunt ni le mécanisme de subventionnement adopté par la Commune de Frameries, mais adapte la nature des investissements admissibles afin de mieux répondre à la situation matérielle constatée sur le terrain.

Au regard des éléments exposés et de l'intérêt communal à disposer à terme d'infrastructures sportives modernisées et pérennes, il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet d'avenant précité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver l'avenant 1 à la "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures".

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250929-8

Objet : Convention de participation financière entre la commune de Frameries et
l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses
infrastructures. AVENANT 1.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) du
27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code civil, et plus particulièrement ses dispositions relatives au bail
emphytéotique (articles 3.167 à 3.177) ;

Vu le bail emphytéotique signé le 22 décembre 2023 en l'étude de Maître Raucent à
Frameries (réf, 22-PR-0685/001 - HB) ;

Vu la "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et
l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses
infrastructures." approuvée par le Conseil Communal en date du 30 mai 2024 ;

Vu la clause de ladite convention précisant l'affectation des montants empruntés ;

Vu la demande introduite par le président de l'Ovale Rugby Club Frameries sollicitant
la révision de l'affectation d'une partie des crédits prévus initialement pour des
travaux de démolition, en vue de les réaffecter à la rénovation et à la mise en

conformité des infrastructures existantes, vétustes et appelées à demeurer en place durablement ;

Considérant que le bail emphytéotique visait à permettre au club de rugby d'introduire des demandes de subsides auprès d'Infrasport en vue de la modernisation et de l'amélioration des infrastructures sportives communales mises à sa disposition ;

Considérant que dans l'attente du montage complet du projet et des travaux définitifs, le club avait initialement prévu des investissements préparatoires, parmi lesquels figuraient la démolition des anciennes infrastructures de baseball, les travaux préparatoires à l'installation de nouveaux vestiaires préfabriqués, l'achat de ces vestiaires et de sanitaires, la pose d'une clôture de type Bekaert, l'achat d'un conteneur maritime pour le stockage du matériel et le remplacement de l'éclairage du terrain synthétique ;

Considérant que pour soutenir cette démarche, la Commune de Frameries a consenti une participation financière visant à rembourser l'emprunt contracté par le club, dans la mesure où les infrastructures réalisées reviendront dans le patrimoine communal au terme du bail emphytéotique ;

Considérant qu'à cette fin, en date du 30 mai 2024, le Conseil Communal a approuvé la signature d'une convention de participation financière prévoyant l'octroi au club d'une subvention annuelle de 15 900 €, destinée à couvrir le remboursement d'un emprunt de 210 000 € (soit 318 000 € intérêts compris). Les montants empruntés devant être mobilisés avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'à ce jour, les budgets prévus pour les démolitions n'ont pas été mobilisés et que la situation des infrastructures a évolué ;

Considérant que le club sollicite désormais de pouvoir utiliser ces moyens financiers pour la rénovation et la mise en conformité des infrastructures actuelles, lesquelles présentent une vétusté avancée et sont destinées à perdurer dans le temps ;

Considérant que cette réorientation budgétaire ne modifie pas le montant total de l'emprunt ni le mécanisme de subventionnement adopté, mais permet de traiter en priorité les infrastructures les plus dégradées tout en respectant l'échéance de mobilisation des fonds fixée au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les démolitions différées pourraient ultérieurement être intégrées dans un projet global éligible à des subsides d'Infrasport, ce qui constituerait une gestion rationnelle et efficiente des deniers publics ;

Considérant que l'intérêt communal réside dans la garantie, à terme, de disposer d'infrastructures sportives modernisées et pérennes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver, le cas échéant, un avenant à la convention financière initiale;

Considérant qu'en date du 12 septembre 2025, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité mais n'a pas été remis ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/09/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'avenant 1 à la "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures".

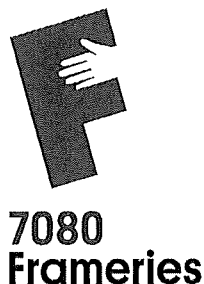
En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Présentation des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024, du budget 2025 et du plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries »

Lors de sa séance du 23 octobre 2008, le Conseil communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ».

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil communal a décidé de demander le maintien de l'ADL et le renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries ».

En date du 7 février 2021, le Gouvernement wallon a notifié via l'arrêté ministériel du 02 février 2021 sa décision d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 6 ans (renouvelable) à condition de réviser le plan d'action 2021-2026 dans un délai de 6 mois à dater de la notification de l'arrêté. À la suite de cette révision, lors de la séance du 2 décembre 2021, la Commission d'agrément et d'accompagnement a demandé que le dossier soit une nouvelle fois revu dans les plus brefs délais (pour le 31 mai 2022), en concertation avec l'agent du SPW, afin de développer des projets d'envergure en phase avec l'ensemble des manquements et des besoins relevés dans l'analyse de territoire.

En date du 14 juin 2022, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a validé définitivement le dossier de renouvellement d'agrément de l'ADL de Frameries.

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

L'article 29 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement. Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024 et du budget pour l'exercice 2025 et du plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries » et de les soumettre à l'avis du Conseil communal.

L'ensemble de ces pièces ont été soumises pour avis à l'Organe d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 18 août 2025.

Les comptes 2024 et le rapport d'activité 2024 ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 28 avril 2025.

Le budget pour l'exercice 2025 et le plan d'action 2025 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » lors de sa prochaine réunion.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre connaissance les comptes de l'exercice 2024, le rapport d'activités 2024, le budget pour l'exercice 2025 et le plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : D-EC-SOC/20250929-9

<u>Objet</u> : Présentation des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024, du budget 2025 et du plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries »
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 2 mars 2002 sur les Associations Sans But Lucratif ;

Vu l'article 4, al.6 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2 et L1123-23 du décret relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004;

Vu l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 exécutant les décrets du 25 mars 2004 et du 30 décembre 2005 relatifs à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 relatif au renouvellement d'agrément octroyé à l'Agence de Développement Local de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2008 relative à la création d'une Association Sans But Lucratif « ADL de Frameries » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 relative au renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries » pour la période 2020-2025 ;

Vu l'article 29 des statuts de l'ASBL « ADL de Frameries » ;

Considérant qu'en date du 7 février 2021, le Gouvernement wallon a notifié via l'arrêté ministériel du 02 février 2021 sa décision d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 6 ans (renouvelable) à condition de réviser le plan d'action 2021-2026 dans un délai de 6 mois à dater de la notification de l'arrêté. À la suite de cette révision, lors de la séance du 2 décembre 2021, la Commission d'agrément et d'accompagnement a demandé que le dossier soit une nouvelle fois revu dans les plus brefs délais (pour le 31 mai 2022), en concertation avec l'agent du SPW, afin de développer des projets d'envergure en phase avec l'ensemble des manquements et des besoins relevés dans l'analyse de territoire ;

Considérant qu'en date du 14 juin 2022, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a validé définitivement le dossier de renouvellement d'agrément de l'ADL de Frameries ;

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne ;

Considérant que la Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL ;

Considérant que l'article 29 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement. Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024 et du budget pour l'exercice 2025 et du plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries » et de les soumettre à l'avis du Conseil communal ;

Considérant que l'ensemble de ces pièces ont été soumises pour avis à l'Organe d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 18 août 2025 ;

Considérant que les comptes 2024 et le rapport d'activité 2024 ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 28 avril 2025 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2025 et le plan d'action 2025 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » lors de sa prochaine réunion ;

DECIDE :

Article unique :

De prendre connaissance les comptes de l'exercice 2024, le rapport d'activités 2024,

le budget pour l'exercice 2025 et le plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Fermetures et ouvertures de cours philosophiques à dater du 25 août 2025 - Ratification

Le Collège Communal du 19 juin 2025 a décidé de proposer au Conseil Communal d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux du 25 août 2025 au 30 septembre 2025.

Sur base de la réglementation en vigueur :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, la direction est tenue d'organiser le cours pour ce seul élève, et ce à n'importe quel moment de l'année".

"Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce n'importe quel moment de l'année scolaire ; le Pouvoir Organisateur doit informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement obligatoire".

Les Directions d'école ont informé le service enseignement des ouvertures/fermetures suivantes à la date du 25 août 2025 :

- Madame lafolla Rosanna, Directrice de l'école La Victoire informe le Pouvoir Organisateur que le cours de religion orthodoxe n'est plus organisé au sein de son école considérant que plus aucun élève ne suit le cours pour la rentrée scolaire.

- Monsieur Watelet Michaël, Directeur du groupe scolaire Libération/Léo Collard informe le Pouvoir Organisateur que :

- le cours de religion orthodoxe n'est plus organisé au sein de l'école communale La Libération considérant que plus aucun élève ne suit le cours pour la rentrée scolaire.
- il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours de religion orthodoxe à l'école communale Léo Collard considérant qu'il n'est pas encore organisé et qu'un élève y est inscrit



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire d'Eugies/Sars informe le Pouvoir Organisateur que:

- le cours de religion protestante n'est plus organisé au sein de l'école communale du Centre considérant que le seul élève a choisi un autre cours philosophique pour la rentrée scolaire.
- il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours de religion islamique à l'école de Sars-la-Bruyère, considérant qu'il n'est pas encore organisé et qu'un élève y est inscrit.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 28 août 2025 relative à la décision de prendre acte de la fermeture des cours philosophiques suivants au 04 juillet 2025 :

- le cours de religion orthodoxe à l'école communale La Victoire (Fase 1137)
- le cours de religion orthodoxe à l'école communale La Libération (Fase 2240)
- le cours de religion protestante à l'école communale du Centre (Fase 2247)

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 28 août 2025 relative à la décision de prendre acte de l'ouverture des cours philosophiques suivants à dater du 25 août 2025 :

- le cours de religion orthodoxe à l'école communale Léo Collard (Fase 2248)
- le cours de religion islamique à l'école communale de Sars-la-Bruyère (Fase 2235)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20250929-10

<u>Objet</u> : Fermetures et ouvertures de cours philosophiques à dater du 25 août 2025 - Ratification
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 relative à la modification de certaines dispositions de la législation de l'enseignement dite Loi du « Pacte scolaire » ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 relative à l'organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 relative à la réglementation de la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 11 décembre 1991 relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire, tel que modifié par les Arrêtés de l'Exécutif du 13 mars 1992 et du 31 août 1992 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 juin 2025 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux du 25 août 2025 au 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 août 2025 relative à la décision de proposer au Conseil Communal de ratifier sa décision de prendre acte des ouvertures et fermetures des cours philosophiques ;

Considérant que sur base de la réglementation en vigueur :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, la direction est tenue d'organiser le cours pour ce seul élève, et ce à n'importe quel moment de l'année".

"Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce n'importe quel moment de l'année scolaire ; le Pouvoir Organisateur doit informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement obligatoire".

Considérant que les Directions d'école ont informé le service enseignement des ouvertures/fermetures suivantes à la date du 25 août 2025 :

- Madame lafolla Rosanna, Directrice de l'école La Victoire informe le Pouvoir Organisateur que le cours de religion orthodoxe n'est plus organisé au sein de son école considérant que plus aucun élève ne suit le cours pour la rentrée scolaire.

- Monsieur Watelet Michaël, Directeur du groupe scolaire Libération/Léo Collard informe le Pouvoir Organisateur que :

- le cours de religion orthodoxe n'est plus organisé au sein de l'école communale La Libération considérant que plus aucun élève ne suit le cours pour la rentrée scolaire.
- il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours de religion orthodoxe à l'école communale Léo Collard considérant qu'il n'est pas encore organisé et qu'un élève y est inscrit

- Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire d'Eugies/Sars informe le Pouvoir Organisateur que:

- le cours de religion protestante n'est plus organisé au sein de l'école communale du Centre considérant que le seul élève a choisi un autre cours philosophique pour la rentrée scolaire.
- il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours de religion islamique à l'école de Sars-la-Bruyère, considérant qu'il n'est pas encore organisé et qu'un élève y est inscrit.

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 28 août 2025 relative à la décision de prendre acte de la fermeture des cours philosophiques suivants au 04 juillet 2025 :

- le cours de religion orthodoxe à l'école communale La Victoire (Fase 1137)
- le cours de religion orthodoxe à l'école communale La Libération (Fase 2240)
- le cours de religion protestante à l'école communale du Centre (Fase 2247)

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 28 août 2025 relative à la décision de prendre acte de l'ouverture des cours philosophiques suivants à dater du 25 août 2025 :

- le cours de religion orthodoxe à l'école communale Léo Collard (Fase 2248)
- le cours de religion islamique à l'école communale de Sars-la-Bruyère (Fase 2235)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires- Ratification

Le Règlement communal complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école spécifie que :

"Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours. Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal.

Les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Depret Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 11 septembre 2025 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Depret Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Article 2 :

De charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20250929-11

<u>Objet</u> : Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires- Ratification
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2007 relative à l'adoption du règlement communal complémentaire quant au remplacement du Directeur d'école ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2025 relative à la décision de :

- désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
--------	-----------	----------------------

Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Depret Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

- charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant ;

Considérant que celui-ci spécifie que :

"Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours. Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal.

Considérant que les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Depret Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Considérant qu'il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 11 septembre 2025 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme	Mme Depret Elise

	Dupont Caroline f.f.	
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Article 2 :

De charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**Objet : Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé -
Adaptation**

Par équité pour l'ensemble des élèves, il est proposé d'ajouter au Règlement de Travail article 7 "Obligations, devoirs, incompatibilités et interdictions", un article 7bis reprenant le texte suivant :

"Les membres du personnel ont l'interdiction stricte d'être accompagnés de leurs enfants en classe lors des heures de fourches ou lors des repas de midi".

Dans le cadre de modification du Règlement de travail, la COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence de décision ; celle-ci a été consultée en date du 27 août 2025 et a marqué son accord quant aux modifications apportées.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, tel qu'annexé.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20250929-12

Objet : Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé -
Adaptation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 avril 1965 relative à l'institution des règlements de travail tel que
modifié par la loi du 18 décembre 2002 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de
l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du
travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse
organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu le Décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrête du Gouvernement de la communauté française du 21 mars 2024 donnant force
obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de
l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de

l'enseignement spécialisé et de
l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la circulaire n° 7964 du 12 février 2021 relative au règlement de travail cadre de l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2017 relative à l'adoption du Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2021 relative à l'adaptation du Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 septembre 2025 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, tel qu'annexé ;

Considérant que par équité pour l'ensemble des élèves, il est proposé d'ajouter au Règlement de Travail article 7 "Obligations, devoirs, incompatibilités et interdictions", un article 7bis reprenant le texte suivant :

"Les membres du personnel ont l'interdiction stricte d'être accompagnés de leurs enfants en classe lors des heures de fourches ou lors des repas de midi".

Considérant que dans le cadre de modification du Règlement de travail, la COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence de décision ; celle-ci a été consultée en date du 27 août 2025 et a marqué son accord quant aux modifications apportées.

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales - Adaptations

1. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en mars dernier, le décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école.

Celui-ci impose aux Pouvoirs organisateurs d'insérer intégralement dans les règlements d'ordre intérieur de leurs écoles, pour le 25 août 2025, le texte du nouvel article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, interdisant l'usage récréatif des téléphones portables, à savoir :

« Article 1.7.12-1. § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6. »

Les Pouvoirs organisateurs peuvent également prévoir, dans les règlements d'ordre intérieur, les aménagements suivants :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

1. Les modalités de l'interdiction contenue dans l'article 1.7.12-1, § 1er cité ci-dessus. Ces modalités ne peuvent toutefois déroger à l'interdiction de principe contenue dans la disposition précitée.
2. Les modalités de la dérogation visée à l'article 1.7.12-1, § 2.
3. Les éventuelles sanctions applicables aux élèves en cas de non-respect de l'interdiction.

En concertation avec les Directions d'école, il est dès lors proposé d'insérer :

- un nouveau chapitre 23 en page 20 du ROI "Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement de terminal de communication électronique, reprenant le texte légal
- une sanction applicable aux élèves en cas de non-respect de l'interdiction en page 14 chapitre 16 "Cadre disciplinaire" :

"Dans l'hypothèse où un élève n'aurait pas respecté cette interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'école avec un téléphone portable, une tablette ou tout autre objet récréatif électronique, l'objet sera immédiatement confisqué par les équipes éducatives et l'appareil ne pourra être récupéré que par un représentant légal de l'élève auprès de la Direction.

De manière dérogatoire, dans l'hypothèse où les représentants légaux ou l'un d'entre eux justifieraient d'une raison impérieuse ou d'un cas de force majeure d'autoriser leur enfant à détenir l'un de ces appareils sur le chemin de l'école, la Direction devra en être informée. En ce cas, l'appareil sera remis à la direction, ou à la personne qu'elle mandate, dès l'arrivée de l'élève au sein de l'école et sera remis à l'élève à la fin des cours."

2. Le ROI prévoit en son chapitre 13 "repas de midi" les dispositions suivantes :

"Deux formules sont proposées aux parents :

- *L'enfant apporte son repas de la maison (NB : il est interdit de réchauffer un plat à l'école)*
- *L'enfant se rend au repas complet*

Le repas de midi se prend à domicile ou dans le réfectoire ou dans un local prévu à cet effet.

Les enfants peuvent manger leurs tartines dans le réfectoire et consommer leurs propres boissons."

Il est revenu aux Autorités communales que certains enfants de membres du personnel accompagnent leur parent pendant les heures de fourches ou lors des repas.

Par équité pour l'ensemble des élèves, il est proposé d'adapter le ROI au chapitre 13 - page 12 en y ajoutant le texte suivant au chapitre :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

"Les élèves, y compris les élèves de membres du personnel ont l'interdiction stricte de rester en classe pendant les heures de fourches ou lors des repas de midi".

3. Le ROI ne prévoit aucune disposition en son chapitre 12 "Classes de dépaysement avec nuitées" concernant l'annulation de classes de dépaysement.

Il est dès lors proposé d'adapter le ROI en page 12 en y ajoutant le texte suivant au chapitre :

"En cas d'annulation d'un voyage scolaire, même pour raison médicale, les parents s'engagent à respecter les conditions de remboursement fixées par l'opérateur de voyage"

4. Un Règlement d'Ordre Intérieur spécifique en matière d'accueil extrascolaire (garderies) est en cours d'adaptation.

Afin de ne pas faire double emploi, il est proposé de retirer le chapitre 15 "Accueil extrascolaire".

Dans le cadre de modifications du Règlement d'Ordre intérieur :

- Le Conseil de participation (CoPa) dispose de la mission de concertation ; il doit débattre et remettre son avis. Celui-ci a été consulté au sein des écoles communales, et a émis un avis favorable.

- La COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 août 2025 et a émis un avis favorable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales, tel qu'annexé, faisant suite :

- A l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables pendant le temps scolaire
- A l'interdiction aux élèves, de rester en classe pendant les heures de fourches ou lors des repas de midi
- Aux modalités données aux parents en cas d'annulation de participation aux classes de dépaysement
- A la suppression du chapitre relatif à l'accueil extrascolaire (garderies)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20250929-13

Objet : Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales - Adaptations

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisant les structures propres à atteindre, et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif à l'organisation de divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, applicable au 1er septembre 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2007 relative à l'approbation du règlement d'ordre intérieur des écoles communales de l'entité de Frameries ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 24 juin 2008, 25 juin 2009, 24 juin 2010, 30 septembre 2013 et 25 juin 2018, 30 septembre 2019 et 26 juin 2023 relatives à l'adaptation dudit règlement susmentionné ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 septembre 2025 relative à la décision de proposer au Conseil communal d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales, tel qu'annexé, faisant suite :

- A l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables pendant le temps scolaire
- A l'interdiction aux élèves, de rester en classe pendant les heures de fourches ou lors des repas de midi
- Aux modalités données aux parents en cas d'annulation de participation aux classes de dépaysement
- A la suppression du chapitre relatif à l'accueil extrascolaire (garderies)

Considérant que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en mars dernier, le décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école. Celui-ci impose aux Pouvoirs organisateurs d'insérer intégralement dans les règlements d'ordre intérieur de leurs écoles, pour le 25 août 2025, le texte du nouvel article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, interdisant l'usage récréatif des téléphones portables, à savoir :
*« Article 1.7.12-1. § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.
§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6. »*

Considérant que les Pouvoirs organisateurs peuvent également prévoir, dans les règlements d'ordre intérieur, les aménagements suivants :

1. Les modalités de l'interdiction contenue dans l'article 1.7.12-1, § 1er cité ci-dessus. Ces modalités ne peuvent toutefois déroger à l'interdiction de principe contenue dans la disposition précitée.
5. Les modalités de la dérogation visée à l'article 1.7.12-1, § 2.

6. Les éventuelles sanctions applicables aux élèves en cas de non-respect de l'interdiction.

Considérant qu'en concertation avec les Directions d'école, il est dès lors proposé d'insérer :

- un nouveau chapitre 23 en page 20 du ROI "Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement de terminal de communication électronique, reprenant le texte légal
- une sanction applicable aux élèves en cas de non-respect de l'interdiction en page 14 chapitre 16 "Cadre disciplinaire" :

"Dans l'hypothèse où un élève n'aurait pas respecté cette interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'école avec un téléphone portable, une tablette ou tout autre objet récréatif électronique, l'objet sera immédiatement confisqué par les équipes éducatives et l'appareil ne pourra être récupéré que par un représentant légal de l'élève auprès de la Direction.

De manière dérogatoire, dans l'hypothèse où les représentants légaux ou l'un d'entre eux justifieraient d'une raison impérieuse ou d'un cas de force majeure d'autoriser leur enfant à détenir l'un de ces appareils sur le chemin de l'école, la Direction devra en être informée. En ce cas, l'appareil sera remis à la direction, ou à la personne qu'elle mandate, dès l'arrivée de l'élève au sein de l'école et sera remis à l'élève à la fin des cours."

Considérant que le ROI prévoit en son chapitre 13 "repas de midi" les dispositions suivantes :

"Deux formules sont proposées aux parents :

- *L'enfant apporte son repas de la maison (NB : il est interdit de réchauffer un plat à l'école)*
- *L'enfant se rend au repas complet*

Le repas de midi se prend à domicile ou dans le réfectoire ou dans un local prévu à cet effet.

Les enfants peuvent manger leurs tartines dans le réfectoire et consommer leurs propres boissons."

Considérant qu'il est revenu aux Autorités communales que certains enfants de membres du personnel accompagnent leur parent pendant les heures de fourches ou lors des repas.

Considérant que par équité pour l'ensemble des élèves, il est proposé d'adapter le ROI au chapitre 13 - page 12 en y ajoutant le texte suivant au chapitre :

"Les élèves, y compris les élèves de membres du personnel ont l'interdiction stricte de rester en classe pendant les heures de fourches ou lors des repas de midi".

Considérant que le ROI ne prévoit aucune disposition en son chapitre 12 "Classes de dépaysement avec nuitées" concernant l'annulation de classes de dépaysement. Il est dès lors proposé d'adapter le ROI en page 12 en y ajoutant le texte suivant au chapitre :

"En cas d'annulation d'un voyage scolaire, même pour raison médicale, les parents s'engagent à respecter les conditions de remboursement fixées par l'opérateur de voyage"

Considérant qu'un Règlement d'Ordre Intérieur spécifique en matière d'accueil extrascolaire (garderies) est en cours d'adaptation ;

Considérant qu'afin de ne pas faire double emploi, il est proposé de retirer le chapitre 15 "Accueil extrascolaire" ;

Considérant que dans le cadre de modifications du Règlement d'Ordre intérieur :

- Le Conseil de participation (CoPa) dispose de la mission de concertation ; il doit débattre et remettre son avis. Celui-ci a été consulté au sein des écoles communales, et a émis un avis favorable.

- La COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 août 2025 et a émis un avis favorable.

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales, tel qu'annexé, faisant suite :

- A l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables pendant le temps scolaire
- A l'interdiction aux élèves, de rester en classe pendant les heures de fourches ou lors des repas de midi
- Aux modalités données aux parents en cas d'annulation de participation aux classes de dépaysement
- A la suppression du chapitre relatif à l'accueil extrascolaire (garderies)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs d'août à décembre 2025 - Ratification

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juillet 2025, les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 25 août au 19 décembre 2025 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.193,10€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 819,52€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.690,13€

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Il appartient au Conseil Communal d'approuver l'octroi des subsides pour la période du 25 août au 19 décembre 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2025 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 25 août au 19 décembre 2025, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : **2.193,10€**
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : **819,52€**
- Groupe scolaire Ste Waudru : **4.690,13€**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : X-SCOL/20250929-14

<u>Objet</u> : Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs d'août à décembre 2025 - Ratification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 concernant l'octroi des subventions ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2013 relative à décision de modifier la méthode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2018 relative à la décision d'approuver la nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 décembre 2022 relative à la décision d'approuver la nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des

garderies pour le groupe scolaire Sainte Waudru suite à la fusion par absorption du groupe scolaire de Sainte-Marie par le groupe scolaire Sainte-Waudru ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 2023 relative à la décision de la mise en place d'une convention de bénévolat au sein des écoles communales de l'entité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023 relative à la décision d'approuver une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 adaptée à la convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de Frameries ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 mars 2014 relative à la décision d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38 €/heure indexé sur base de laquelle, un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 février 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'approuver l'avenant à la convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies pour les écoles libres de l'entité pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028 qui précise que le taux horaire des bénévoles est fixé à 6.20€ ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 septembre 2025 relative au paiement des subsides non nominatifs du 25 août au 19 décembre 2025 pour les écoles libres de l'entité ;

Considérant que les crédits sur l'article 722/44301, intitulé « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » sont prévus au budget 2025 ;

Considérant que sur base du coût moyen des garderies diminué du montant non utilisé des garderies pour la période du 6 janvier au 4 juillet 2025, les subsides des garderies du libre, pour la période du 25 août au 19 décembre 2025, s'élèvent à :

- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : **819,52€**
- Groupe scolaire Ste Waudru : **4.690,13€**

Considérant que sur base du coût moyen des garderies **augmenté** du montant excédentaire de **8,67€** utilisé pour les garderies pour la période du 6 janvier au 4 juillet 2025, les subsides des garderies du libre, pour la période du 25 août au 19 décembre 2025, s'élèvent à **2.193,10€** pour l'école St-Joseph de Frameries ;

Considérant que ce dépassement à l'école de Saint-Joseph de Frameries est dû à l'adaptation de l'index du mois de mars ainsi qu'au fait qu'elle recoure exclusivement au personnel enseignant pour effectuer les garderies, à la différence des autres écoles qui recourent au personnel ALE, ce qui entraîne un coût plus élevé ;

Considérant que les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et que les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2025 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 25 août au 19 décembre 2025, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : **2.193,10€**
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : **819,52€**
- Groupe scolaire Ste Waudru : **4.690,13€**

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Accueil Extrascolaire - ROI - Projet d'accueil - Adaptation

D'une part, concernant le ROI :

- Suite au passage des paiements de l'accueil extrascolaire via la plateforme Creos, les modalités de paiement ont été adaptées.
- Concernant les différents modes de gestion des ASBL accueillantes, il convient de s'en référer à leur propre ROI. Dès lors, ces informations sont retirées du présent ROI, suivant les recommandations de l'ONE.

D'autre part, concernant le projet d'accueil, celui-ci a été rédigé à la suite d'une formation suivie par les membres de l'équipe éducative (éducatrices, accueillants et responsables de projet). Il a été pensé et construit collectivement.

Il définit l'ensemble de nos intentions éducatives.

Il est destiné à être évalué et actualisé dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'accueil.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire.

Article 2 :

D'adapter le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : X-SCOL/20250929-15

Objet : Accueil Extascolaire - ROI - Projet d'accueil - Adaptation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret Accueil Temps Libre du 03/07/2003 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 18/04/2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tels que modifiés par le Décret du 18/04/2013 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08/10/2015 relative au principe d'adhésion au Décret ATL ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25/02/2016 relative à l'adhésion au Décret ATL - Organisation d'une Commission Communale de l'Accueil et recrutement d'un mi-temps de niveau universitaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11/09/2025 relative à la décision de proposer au Conseil Communal :

- d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire
- d'adapter le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que suite au passage des paiements de l'accueil extrascolaire via la plateforme Creos, les modalités de paiement ont été adaptée ;

Considérant d'une part que concernant les différents modes de gestion des ASBL accueillantes, il convient de s'en référer à leur propre ROI;

Considérant que ces informations sont retirées du présent ROI, suivant les recommandations de l'ONE;

Considérant d'autre part que concernant le projet d'accueil, celui-ci a été rédigé à la suite d'une formation suivie par les membres de l'équipe éducative (éducatrices, accueillants et responsables de projet). Il a été pensé et construit collectivement.

Considérant que le ROI a donc été ajusté conformément à celles-ci ;

Considérant que le projet d'accueil sommaire a été remplacé par un projet d'accueil complet ;

Considérant que ce projet d'accueil a été rédigé à la suite d'une formation suivie par les membres de l'équipe éducative (éducatrices, accueillants et responsables de projet). Il a été pensé et construit collectivement ;

Considérant qu'il définit l'ensemble de nos intentions éducatives ;

Considérant qu'il est destiné à être évalué et actualisé dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'accueil;

D E C I D E :

Article 1er :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire.

Article 2 :

D'adapter le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2025-2026

Le Décret du 31 mars 2022 a adapté les rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

La circulaire n°9540 du 3 juillet 2025 relative à l'organisation de l'année scolaire 2025-2026 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances, congés et jours de classe comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

- 1° Fête de la Communauté française : le samedi 27 septembre 2025
- 2° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 20 octobre au dimanche 2 novembre 2025
- 3° Commémoration de l'Armistice : le mardi 11 novembre 2025
- 4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
- 5° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026
- 6° Lundi de Pâques : le lundi 6 avril 2026
- 7° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026
- 8° Jeudi de l'Ascension : le jeudi 14 mai 2026
- 9° Lundi de Pentecôte : le lundi 25 mai 2026

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 25 août 2025**



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Dernier jour de classe: **Vendredi 3 juillet 2026**

MODIFICATION DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Dates de fermetures supplémentaires : Lundi 10 novembre 2025 - Vendredi 19 décembre 2025 - Samedi 20 décembre 2025

Dates d'ouvertures compensatoires : Dimanche 21 décembre 2025 - Dimanche 12 avril 2026 - Dimanche 29 juin 2026

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre connaissance du calendrier des vacances, congés et jours de classe à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

- 1° Fête de la Communauté française : le samedi 27 septembre 2025
- 2° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 20 octobre au dimanche 2 novembre 2025
- 3° Commémoration de l'Armistice : le mardi 11 novembre 2025
- 4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
- 5° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026
- 6° Lundi de Pâques : le lundi 6 avril 2026
- 7° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026
- 8° Jeudi de l'Ascension : le jeudi 14 mai 2026
- 9° Lundi de Pentecôte : le lundi 25 mai 2026

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 25 août 2025**

Dernier jour de classe: **Vendredi 3 juillet 2026**

MODIFICATION DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Dates de fermetures supplémentaires : Lundi 10 novembre 2025 - Vendredi 19 décembre 2025 - Samedi 20 décembre 2025



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Dates d'ouvertures compensatoires : Dimanche 21 décembre 2025 - Dimanche 12 avril 2026 - Dimanche 29 juin 2026

Article 2 :

D'autoriser la récupération des jours d'ouvertures supplémentaires

Article 3 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ACA/20250929-16

<u>Objet</u> : Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2025-2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire 8568 du 2 mai 2022 relative à la réforme des Rythmes scolaires : mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel ;

Vu la circulaire 8884 du 07 avril 2023 – Adaptation complémentaire à la réforme des rythmes scolaires en matière de congés, absences et disponibilités (CAD) et de calendrier statutaire ;

Vu la circulaire n°9540 du 3 juillet 2025 relative à l'organisation de l'année scolaire 2025-2026 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 septembre 2025 relative au calendrier de vacances, congés et jours de classe de l'année scolaire 2025-2026;

Considérant que le calendrier des vacances, congés et jours de classe pour l'année scolaire 2025-2026 est fixé comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

- 1° Fête de la Communauté française : le samedi 27 septembre 2025
- 2° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 20 octobre au dimanche 2 novembre 2025
- 3° Commémoration de l'Armistice : le mardi 11 novembre 2025
- 4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
- 5° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026
- 6° Lundi de Pâques : le lundi 6 avril 2026
- 7° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026
- 8° Jeudi de l'Ascension : le jeudi 14 mai 2026
- 9° Lundi de Pentecôte : le lundi 25 mai 2026

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 25 août 2025**

Dernier jour de classe: **Vendredi 3 juillet 2026**

MODIFICATION DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Dates de fermetures supplémentaires : Lundi 10 novembre 2025 - Vendredi 19 décembre 2025 - Samedi 20 décembre 2025

Dates d'ouvertures compensatoires : Dimanche 21 décembre 2025 - Dimanche 12 avril 2026 - Dimanche 29 juin 2026

Considérant que ce point sera soumis lors de la prochaine COPALOC ;

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du calendrier des vacances, congés et jours de classe à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

- 1° Fête de la Communauté française : le samedi 27 septembre 2025
- 2° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 20 octobre au dimanche 2 novembre 2025
- 3° Commémoration de l'Armistice : le mardi 11 novembre 2025

4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

5° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026

6° Lundi de Pâques : le lundi 6 avril 2026

7° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026

8° Jeudi de l'Ascension : le jeudi 14 mai 2026

9° Lundi de Pentecôte : le lundi 25 mai 2026

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 25 août 2025**

Dernier jour de classe: **Vendredi 3 juillet 2026**

MODIFICATION DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Dates de fermetures supplémentaires : Lundi 10 novembre 2025 - Vendredi 19 décembre 2025 - Samedi 20 décembre 2025

Dates d'ouvertures compensatoires : Dimanche 21 décembre 2025 - Dimanche 12 avril 2026 - Dimanche 29 juin 2026

Article 2 :

D'autoriser la récupération des jours d'ouvertures supplémentaires

Article 3 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2025-2026

Par son courrier du 20 juin 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique.

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, informe le Collège Communal que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2025-2026, à l'académie de musique. ;

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ACA/20250929-17

<u>Objet</u> : Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2025-2026
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 29 à 34 du décret du 2 juin 1998, tel que modifié, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, relatifs aux dotations de périodes de cours et aux subventions de fonctionnement ;

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n°9540 du 3 juillet 2025 relative à l'organisation de l'année scolaire 2025-2026 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la délibération du collège communal du 4 septembre 2025 relative aux dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2025-2026, à l'académie de musique ;

Considérant que par son courrier du 20 juin 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles adressait, à l'Administration Communale, le calcul des dotations de périodes de cours, pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique;

Considérant que 284 périodes sont octroyées au domaine de la Musique et 52 périodes au domaine des Arts de la Parole, pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de musique ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2025-2026, à l'académie de musique. ;

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ;

Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2025 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 73401/11112 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 73401/11312 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2026, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ACA/20250929-18

<u>Objet</u> : Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2025-2026
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 2 juin 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2011 relative à l'organisation, sur fonds propres, du cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 relative au vote des prévisions budgétaires 2025 et approuvées par le Gouvernement Wallon en date du 26 février 2025;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2025 relative à la proposition au conseil communal de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes sur fonds propres pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique ;

Considérant que ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Considérant la proposition de Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique ;

Considérant que les crédits sont prévus jusqu'à la fin de l'année 2025 sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS) ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'année civile 2026 seront prévus au budget 2026 ;

D E C I D E :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2026, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Projet d'acte du notaire

Pour rappel, dans le cadre du projet de piste cyclable liant la Commune de Frameries avec la Commune de Dour, des emprises devaient être réalisées sur plusieurs parcelles privées situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, afin de pouvoir établir l'assiette de la piste cyclable.

L'une des emprises ayant déjà été acquise par la Commune en octobre 2024, il en restait encore à entrer en possession des dernières au travers d'un acte d'acquisition.

Le 18 juillet 2025, le notaire instrumentant a remis un projet d'acte portant sur ces dernières emprises.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire instrumentant.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20250929-19

<u>Objet</u> : Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Projet d'acte du notaire
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 juin 2021 relative aux emprises sur les parcelles A1d, A23a, A17e et A27a sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 septembre 2021 relative au lancement de la procédure d'expropriation pour la parcelle A27a ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 décembre 2021 relative au lancement de la procédure d'expropriation pour la parcelle A27a - Dossier Gudex ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 janvier 2022 relative à la convention de concession de jouissance limitée portant sur la parcelle A2e ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 juin 2022 relative au projet de convention de concession de jouissance limitée portant sur la parcelle A2e ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2022 relative au projet de convention de concession de jouissance limitée portant sur la parcelle A2e ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 février 2023 relative à la sollicitation de l'article d'urgence pour l'acquisition des emprises ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 février 2023 relative à la sollicitation de l'article d'urgence pour l'acquisition des emprises ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 avril 2023 relative au document d'offre pour acquisition des emprises ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 octobre 2023 relative à la Piste cyclable Dour-Frameries - Emprises sur la parcelle du DNF (Bois de Colfontaine) cadastrée A2e - Désignation du CAIM par le DNF pour instruction du dossier de cession - Demande de provision du CAIM ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 avril 2024 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries - Emprises sur parcelle A23a sise rue de Dour à Sars-La-Bruyère - Négociation avec le fermier exploitant ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2023 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries - Emprises sur parcelles A1d, A23A, A17e sises rue de Dour à Sars-La-Bruyère - Documents d'offre pour acquisition des emprises ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 juin 2024 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries - Emprises sur parcelle A23a sise rue de Dour à Sars-La-Bruyère - Négociation avec le fermier exploitant - validation du document de cession ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2024 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries - Emprises sur parcelle A23a sise rue de Dour à Sars-La-Bruyère - Négociation avec le fermier exploitant - validation du document de cession ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 mai 2024 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries - Emprises sur la parcelle du DNF (Bois de Colfontaine) cadastrée A2e - Désignation du CAIM par la Commune de Frameries pour instruction du dossier de cession ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2024 relative à la Piste Cyclable Dour - Frameries - Emprise sur la parcelle du DNF (Bois de Colfontaine) cadastrée A2e - Désignation du CAIM par la Commune de Frameries pour instruction du dossier de cession - projet d'acte du CAIM ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 septembre 2025 relative à la Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Projet d'acte du notaire ;

Considérant que, pour rappel, dans le cadre du projet de piste cyclable liant la Commune de Frameries avec la Commune de Dour, des emprises devaient être réalisées sur plusieurs parcelles privées situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, afin de pouvoir établir l'assiette de la piste cyclable ;

Considérant qu'il s'agissait d'emprises d'environ 5m de profondeur au niveau des terrains, depuis la voirie, et ce, sur toute leur longueur, en front de voirie ;

Considérant que les terrains qui devaient faire l'objet d'emprises étaient les suivants :

- La parcelle A2e appartenant à un propriétaire 1 (en nature de bois)
- La parcelle A1d, appartenant à un propriétaire 2 (en nature de bois)
- La parcelle A17e, appartenant à un propriétaire 3 (en nature de bâtiment militaire au titre de propriété)
- La parcelle A23a appartenant à un propriétaire 4 (en nature de terre agricole au titre de propriété) ;

Considérant que l'accord des propriétaires des parcelles devaient être recueilli et formalisé dans un délai relativement serré afin de ne pas compromettre le dossier de la piste cyclable ;

Considérant en effet que, pour être validé, ce dossier devait comporter des éléments prouvant la propriété ou la future propriété des emprises sur les parcelles concernées par la Commune de Frameries.

La parcelle A2e

Considérant qu'au vu de la lourdeur des procédures immobilières telles que la vente de terrain et, plus particulièrement, dans le cas d'une propriété du SPW (passage obligatoire par le Gouvernement Wallon ou, par le Comité d'Acquisition), le propriétaire 1, qui avait répondu positivement au projet de la piste cyclo-piétonne, avait suggéré la réalisation d'une convention du type "Concession de jouissance limitée" ;

Considérant que cette convention fut signée le 27 février 2023 ;

Considérant que la seconde étape était la cession effective de l'emprise (superficie de 55a 38ca) à la Commune, par le propriétaire 1, pour 1 euro symbolique ;

Considérant que l'acte instruit par le Comité d'Acquisition désigné à cet effet par le Collège Communal du 16 mai 2024 fut passé le 07 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune de Frameries est donc propriétaire de la partie de parcelle A2e depuis ce jour ;

Les parcelles A1d, A17e et A23a

Considérant qu'après négociations avec les différentes propriétaires, des documents marquant leur accord furent rédigés par le Service Patrimoine, signés, et, validés par le Conseil du 24 avril 2023 ;

Considérant ainsi que, ces contrats concluaient à une acquisition aux montants suivants :

- Parcelle A1d (propriétaire 2) : 6435,30 euros pour 13a 54ca 80dma
- Parcelle A17e (propriétaire 3) : 11.476 euros pour 11a 47ca 60dma
- Parcelle A23a (propriétaire 4) : 5733.02 euros pour 16a 42ca + 1547.92 euros pour les indemnités de remploi + 5500 euros pour les indemnités dues au fermier occupant la parcelle ;

Considérant qu'il est à noter que, concernant le fermier occupant la parcelle A23a, les négociations relatives aux indemnités se rapportant d'une part, à la rupture du bail à ferme au niveau de l'emprise et, d'autre part, au remplacement d'une clôture et d'une barrière, ont été validées par le Conseil du 26 juin 2024 ;

Considérant que, pour ces 3 parcelles, il ne restait donc plus qu'à instruire un projet d'acte, mission confiée à un notaire instrumentant par le Collège Communal du 09 février 2023 ;

Considérant que ce dernier a remis un projet le 18 juillet 2025 ;

Considérant que les informations importantes de ce document sont les suivantes :

- Vente 1 : le propriétaire 2 à la Commune, partie de parcelle A1d (nouvelle référence cadastrale A353a) d'une superficie de 13a 54ca 80dma pour un montant de 6435.30 euros.
- Vente 2 : le propriétaire 3 à la Commune, partie de parcelle A17e (nouvelle référence cadastrale A353b) d'une superficie de 11a 47ca 60dma pour un montant de 11.476 euros.
- Vente 3 : le propriétaire 4 à la Commune, partie de parcelle A23a (nouvelle référence cadastrale A353c) d'une superficie de 16a 42ca pour un montant de 5733.02 euros (valeur parcelle) et un montant de 1547,92 euros (indemnités de remploi).
- Concernant la vente 3 : résiliation d'un commun accord entre le fermier et la Commune, du contrat de bail à ferme conclu le 21 décembre 2017 portant sur la partie de parcelle A23a d'une superficie de 16a 42ca pour un montant de 5500 euros (indemnités rupture du bail et remplacement d'une clôture et d'une barrière).
- Concernant la vente 3 : il sera procéder à la notification de cette vente à l'Observatoire foncier par le notaire ; c'est en effet, une obligation lorsqu'il s'agit d'une parcelle agricole (ou d'un bâtiment agricole, aux fins d'analyser le marché foncier), ce qui est le cas pour la parcelle A23a.
- Vente 1, 2 et 3 conclues pour cause d'utilité publique en exonération des droits d'enregistrement ;

Considérant que, pour ce qui relève des crédits prévus pour ces acquisitions, ils sont à prélever sur l'article "42101/71160: Acquisition emprises : 40.000 €" ;

Considérant que, quant au notaire instrumentant, ses honoraires pourront être prélevés sur l'article n°124/123-20 (frais de vente, location...)

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire instrumentant.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**Objet : Parking rue Général Leman - Portion du domaine public désaffectée
pour projet d'immeuble à appartements - Projet relancé par Koekelberg -
Projet d'acte du notaire Cauchies**

Dans le cadre de la construction d'un immeuble de 12 appartements à la rue Général Leman, sur un terrain cadastré C 102p, bordant le parking communal situé derrière l'Hôtel de Ville et, en raison de la configuration particulière du terrain qui rendait difficile, voire impossible l'intégration d'un nombre suffisant d'emplacements de parking, il fut proposé de céder une partie du parking communal situé rue Général Leman.

Après réalisation d'une procédure de désaffectation de la partie du domaine public nécessaire à la réalisation de ce parking et, suite à l'attribution de nouvelles références cadastrales, la parcelle peut maintenant faire l'objet d'une vente sur base du projet d'acte remis par le notaire instrumentant.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte relatif à la cession d'une portion du parking communal sise rue Général Leman à Frameries et cadastrée C1604a, au promoteur requérant, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire instrumentant.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20250929-20

Objet : Parking rue Général Leman - Portion du domaine public désaffectée pour
projet d'immeuble à appartements - Projet relancé par Koekelberg - Projet
d'acte du notaire Cauchies

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le code civil ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Collège Communal du 07 novembre 2024 relative au Parking
rue Général Leman - Portion du domaine public désaffectée pour projet d'immeuble à
appartements - Projet relancé par Koeckelberg ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 février 2025 relative au Parking
Général Leman - Portion du domaine public désaffectée pour projet d'immeuble à

appartements - Projet relancé par Koeckelberg - Projet de plan de mesurage et actualisation de l'expertise de la portion désaffectée ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 septembre 2025 relative au Parking rue Général Leman - Portion du domaine public désaffectée pour projet d'immeuble à appartements - Projet relancé par Koekelberg - Projet d'acte du notaire Cauchies ;

Considérant que, pour rappel, en 2017, une Société de promotion immobilière projetait la construction d'un immeuble de 12 appartements à la rue Général Leman, sur un terrain cadastré C 102p, bordant le parking communal situé derrière l'Hôtel de Ville ;

Considérant que cette parcelle est en partie située en zone d'habitat (partie nord-ouest) et en partie en zone d'espaces verts (partie sud-ouest) ;

Considérant que la configuration particulière du terrain rendait difficile, voire impossible l'intégration d'un nombre suffisant d'emplacements de parking ;

Considérant qu'afin de résoudre ce problème, le promoteur souhaitait acquérir une partie du parking communal ;

Considérant que ce parking communal faisant partie du domaine public, il y avait lieu, préalablement à cette cession, de désaffecter la portion du domaine public nécessaire et, également, de faire estimer en valeur vénale, cette même portion à céder (cette estimation fut confiée au géomètre conseil de l'époque qui conclut à une valeur de 50 euros/m² soit, pour 121m², 6050 euros) ;

Considérant que, malgré la validation du permis d'urbanisme (26 septembre 2018) et, la désaffectation effective de la portion concernée du domaine public par le Conseil du 22 octobre 2018, le projet ne vit jamais le jour et, fut, finalement, repris par un nouveau promoteur ;

Considérant qu'à la reprise du dossier, il fut constaté que la partie de parking à céder ne comportait pas encore de références cadastrales, rendant toute opération immobilière impossible ;

Considérant qu'afin de pallier ce manquement et, également pour réactualiser la première estimation réalisée par le géomètre missionné en 2018, le Collège Communal du 07 novembre 2024 a désigné le nouveau géomètre-conseil de la Commune ;

Considérant qu'il a ainsi remis une estimation au montant de 6050 euros et, son plan de mesurage a été validé par le Collège du 06 février 2025 ;

Considérant qu'il est à noter que, bien que ce géomètre ait été missionné par la Commune de Frameries, le montant de ses honoraires a été porté à la charge du nouveau promoteur, partie demanderesse dans ce dossier, au même titre que son prédécesseur ;

Considérant que l'étape suivante était la rédaction du projet d'acte par le notaire instrumentant, désigné pour cette mission le 07 novembre 2024 ;

Considérant que le 12 août 2025, ce dernier a remis un projet d'acte reprenant les informations importantes suivantes :

- La parcelle objet de la vente porte les références cadastrales C 1604a et présente une superficie de 121m².
- La division de la parcelle, objet de l'acte, ne tombe pas sous l'application de l'article D.IV.102 du CoDT puisque cette parcelle n'est pas destinée en tout ou en partie à l'habitation mais bien, en parking.
- La parcelle se situe dans une zone concernée par ORES, la SWDE et PROXIMUS.
- Le prix de vente, à savoir, 6050 euros.

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte relatif à la cession d'une portion du parking communal sise rue Général Leman à Frameries et cadastrée C1604a, au promoteur requérant, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire instrumentant.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**Objet : Réfection future de la rue du Grenadier - validation des emprises -
projet d'acte**

Dans le cadre des travaux de réfection complète de la rue du Grenadier, il y avait lieu de réaliser des emprises au niveau de certaines parties de trottoirs et de voirie qui appartiennent à des propriétaires privés.

Le 30 juillet 2025, le notaire instrumentant a remis un projet d'acte de cession et d'abandon de voirie, reprenant l'ensemble des parties de parcelles cédées et leurs propriétaires respectifs.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver la reprise de parties de trottoirs et de voirie de la rue du Grenadier (6 emprises concernant 5 propriétés), dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Grenadier et ce, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet par le notaire instrumentant.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20250929-21

Objet : Réfection future de la rue du Grenadier - validation des emprises - projet
d'acte

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 septembre 2021 relative à la
désignation du géomètre-expert pour l'instruction des dossiers d'emprises de la rue
du Grenadier ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 février 2023 relative à la réfection
future de la rue du Grenadier – suivi rencontres propriétaires - nouveau projet de
plan de réfection - validation des emprises ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 septembre 2023 relative à la Réfection
de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à l'angle de la rue Albert 1er et
de la rue du Grenadier - désignation du géomètre-conseil pour plan d'emprise ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2023 relative à la Réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à l'angle de la rue Albert 1er et de la rue du Grenadier - projet de plan d'emprise et document de cession ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 mars 2025 relative à la Réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à hauteur du garage de l'habitation sise rue du Grenadier, 34 - projet de plan d'emprise et document de cession ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 septembre 2025 relative à la Réfection future de la rue du Grenadier - validation des emprises - projet d'acte ;

Considérant que, pour rappel, dans le cadre de la réfection de la rue du Grenadier, il y avait lieu de réaliser des emprises sur certaines parcelles privées ;

Considérant en effet que, l'analyse du dossier avait montré que certains riverains étaient propriétaires de trottoirs ou parties de trottoirs situés devant leurs habitations ;

Considérant que, comme pour la rue Alfred Defuisseaux, les travaux de réfection ont été subsidiés par la Région Wallonne et, l'obtention de ces subsides impliquant que la voirie soit propriété de la Commune de Frameries, il était nécessaire de réaliser des emprises au niveau de ces parties de trottoirs actuellement « privées » ;

Considérant qu'au final, suite au mesurage réalisé par le géomètre conseil de la commune, à l'étude du terrain et, aux modifications finales du projet de réfection, 4 propriétaires étaient impactés par ces emprises ;

Considérant qu'il s'agissait des parties de parcelles suivantes :

- Une partie de la parcelle B 751 t, sise à l'angle de la rue du Grenadier et de la rue du Centre (habitation sise rue du Centre, 132)
- Une partie de la parcelle B 257 m, sise rue du Grenadier, 1
- Une partie de la parcelle du Calvaire, B 135 l (à droite du n°28 de la rue du Grenadier)
- Une partie de la parcelle B 138 t, sise rue du Grenadier, 34 ;

Considérant que les 4 détenteurs de ces portions de parcelles avaient marqué leur accord en signant et en retournant un document de cession rédigé par le Service Patrimoine ;

Considérant que ces rétrocessions étaient réalisées à titre gratuit, puisque pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'en échange, les citoyens pouvaient disposer d'un nouveau trottoir totalement refait s'intégrant parfaitement à la nouvelle voirie ;

Considérant que, pour engager la procédure relative à la passation des actes portant sur ces 4 emprises, le Collège Communal du 16 février 2023 avait désigné le notaire Cauchies ;

Considérant qu'entre-temps, en septembre 2023, le propriétaire de l'habitation sise rue Albert 1er, n°4 (faisant l'angle entre la rue du Grenadier et la rue Albert 1er - partie de parcelle B 259 t), concerné également par les emprises, mais qui n'avait, au moment de l'examen du dossier, pas souhaité céder son trottoir, est revenu vers le Service Patrimoine pour proposer, finalement, la cession d'une partie de sa devanture ;

Considérant que le plan d'emprise correspondant à sa proposition avait donc été commandé et réalisé par le géomètre de la Commune et que, l'information avait également été transmise au notaire Cauchies afin qu'il puisse compléter son projet d'acte ;

Considérant enfin que, alors que les travaux approchaient de leur phase finale, les propriétaires de la parcelle B 138 t, sise rue du Grenadier, 34, qui avaient déjà marqué leur accord pour céder une portion de leur parcelle, signalèrent leur volonté de céder une autre partie, située en devanture de leur garage ;

Considérant que leur objectif était de rendre leur devanture homogène ;

Considérant qu'un nouveau plan d'emprise fut réalisé et ensuite, transmis au notaire instrumentant ;

Considérant que ce dernier ajout portait donc le nombre d'emprises à réaliser à 6 dont 2 concernant la même propriété (B 138 t - Grenadier, 34) ;

Considérant que le 30 juillet 2025, Maître Cauchies a remis un projet d'acte reprenant donc l'ensemble des parties des parcelles cédées (6 emprises au total) et, leurs propriétaires respectifs ;

Considérant que les points importants de cet acte sont les suivants :

- les emprises portent sur les parcelles B 257m, B 751t, B 138t (2 emprises), B 259t et B 135l
- les parcelles B 751t, B 138t, B 259t et B 135l se situent dans le périmètre d'une zone à aléa à faible inondation
- la cession des emprises est consentie à titre gratuit et est conclue en exonération des droits d'enregistrement étant donné que l'opération est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Considérant que ce projet d'acte de cession et d'abandon de voirie (pour utilité publique donc cession à titre gratuit) doit maintenant être approuvé par le Conseil Communal.

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver la reprise de parties de trottoirs et de voirie de la rue du Grenadier (6 emprises concernant 5 propriétés), dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Grenadier et ce, aux conditions du projet d'acte rédigé à cette effet par le notaire instrumentant.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 22

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Désaffectation au cimetière d'Eugies : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Afin de rendre plus accessible la parcelle de pleine terre au cimetière d'Eugies, il y a lieu de procéder à la désaffectation de plusieurs caveaux.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges N° 2025/007 relatif au marché "Désaffectation au cimetière d'Eugies" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 74.052 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/007 et le montant estimé du marché "Désaffectation au cimetière d'Eugies", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.200,00 € hors TVA ou 74.052,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 878/721-60 (n° de projet 20250023).

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250929-22

<u>Objet</u> : Désaffectation au cimetière d'Eugies : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation de plusieurs caveaux afin de désenclaver et de rendre plus accessible la parcelle de pleine terre ;

Considérant que pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/007 relatif au marché "Désaffectation au cimetière d'Eugies" établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.200,00 € hors TVA ou 74.052,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 21 octobre 2025 à 09h 00 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique e-Procurement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 878/721-60 (n° de projet 20250023), à hauteur de 80.000 €;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/007 et le montant estimé du marché "Désaffectation au cimetière d'Eugies", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.200,00 € hors TVA ou 74.052,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 878/721-60 (n° de projet 20250023).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 23

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Approbation du Compte communal 2024 - Information

Le Compte communal 2024 voté par le Conseil communal, en séance du 26 mai 2025, a été approuvé en date du 22 juillet 2025 par le Gouvernement wallon.

Cette décision d'approbation du Compte communal par la tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

de prendre acte de cette décision de tutelle d'approbation du Compte communal 2024

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DF/20250929-23

<u>Objet</u> : Approbation du Compte communal 2024 - Information

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;
Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement générale de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 26 mai 2025, de voter l'approbation du Compte communal 2024;
Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 22 juillet 2025, d'approuver le Compte communal 2024;
Considérant que cette décision de tutelle, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Article unique : de prendre acte de cette décision de tutelle d'approbation du Compte communal 2024

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 24

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**Objet : Approbation des modifications budgétaires ordinaire et
extraordinaire n°1 de 2025 : Information**

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 23 juin 2025, ont été approuvées en date du 24 juillet 2025 par le Gouvernement wallon.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre connaissance de l'approbation des modifications ordinaire et extraordinaire n°1 2025 par le Gouvernement Wallon

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250929-24

Objet : Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de
2025 : Information

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;
Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de
la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 27 janvier 2025, de voter
l'approbation du budget 2025;
Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 26 février 2025, d'approuver
le budget 2025;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 23 juin 2025, de voter
l'approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1;
Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 24 juillet 2025, d'approuver
ces modifications;
Considérant que suite à ces modifications, le budget 2025 présente les résultats
suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	34.379.607,70 €	7.003.861,78 €
Exercices antérieurs	3.631.954,38 €	9.674.132,45 €
Totaux (ex propre et antérieurs)	38.011.562,08 €	16.677.994,23 €
Résultat positif avant prélèvement	2.722.488,03 €	
Prélèvements	0,00 €	2.354.671,04 €
Total général	38.011.562,08 €	19.032.665,27 €

Dépenses exercice propre	34.379.607,70 €	7.300.517,03 €
Exercices antérieurs	909.466,35 €	10.329.048,32 €
Totaux (ex propre et antérieurs)	35.330.053,87 €	17.629.565,35 €
Résultat négatif avant prélèvement	0,00 €	951.571,12 €
Prélèvements	40.979,82 €	365.113,86 €
Total général	35.330.053,87 €	17.994.679,21 €
Résultat exercice propre	0,00 €	-296.655,25 €
Résultat global	2.681.508,21 €	1.037.986,06 €

Considérant que suite à cette décision de tutelle, les modifications budgétaires n°1 de 2025 sont devenues pleinement exécutoires;

Considérant que les décisions de tutelle, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal.

Article unique : De prendre connaissance de l'approbation des modifications ordinaire et extraordinaire n°1 2025 par le Gouvernement Wallon

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 25

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 2025 - CPAS

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2025. Elles ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 août 2025.

L'intervention communale s'élève à 4.712.631,79 € et correspond au montant budgété par la Commune.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2025 n° 1 du CPAS.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250929-25

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 2025 - CPAS

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation qui reprennent les attributions du Conseil Communal ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS qui signale que les budgets arrêtés par
le Conseil de l'action sociale doivent être soumis à l'approbation du Conseil
communal ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale, en séance du 10 février 2025, de voter
le budget 2025 du CPAS ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 31 mars 2025, d'approuver le
budget 2025 du CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale, en séance du 26 août 2025, de voter les
modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS ;

Considérant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire transmises, à
l'administration, par le CPAS, en date du 28 août 2025;

Considérant que la dotation communale s'élève à 4.712.631,79 € ;

Considérant les résultats du budget 2025 du CPAS après ces modifications :

Service ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	41.777.339,65	41.777.339,65	
Augmentation	2.386.319,83	1.432.223,11	954.096,72
Diminution	2.371.604	1.417.508,14	-954.096,72

	,86		
Résultat	41.792.054,62	41.792.054,62	0,00
Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.041.500,00	5.041.500,00	
Augmentation	2.111.972,81	1.165.007,43	946.965,38
Diminution	154.500,00	135.000,00	-19.500,00
Résultat	6.998.972,81	6.071.507,43	927.465,38

DE C I D E :

Article unique : D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2025 n° 1 du CPAS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 26

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : RCA Frameries Développement - Garantie d'emprunt - Rénovation de la Salle Max Audain.

La Régie Communale Autonome Frameries Développement (RCA) doit contracter un emprunt visant au financement de la partie non subsidiée de la rénovation de la salle omnisports Max Audain.

En effet, dans son courrier du 23 janvier 2024 la Région Wallonne indique qu'au vu des éléments transmis et de l'estimation, l'intervention régionale provisoire doit être réduite à un montant de 1.585.360 euros, soit 70 % d'un montant subsidiable de 2.156.952,95 euros, majoré de 5 % de frais généraux. Et que le montant définitif de l'intervention régionale, plafonné à 1.667.300 euros, sera calculé sur base du décompte final.

Dès lors, les projections financières du projet peuvent être établies comme suit :

Montants	HTVA	TVAC
Lot 1	1.544.010,40€	1.868.252,59€
Lot 2	432.584,45€	523.427,18€
Total des lots 1 et 2	1.976.594,85 €	2.391.679,77 €
Subvention	1.585.360,00€	-----
Total des lots, subvention déduite	391.234,85€	-----
Mission auteur de projet	147.660,02€	178.668,63€

Les honoraires liés à la mission d'auteur de projet ont été prélevés jusqu'à présent sur fonds propres et payés TVAC, contrairement aux travaux qui peuvent être payés HTVA avec le principe d'autoliquidation.

Il est à considérer également que, suites aux états d'avancements des précédents chantiers, l'expérience nous apprend que le montant global peut subir une augmentation de 10 à 15%.

Il y a donc lieu, pour la RCA, de prévoir un crédit comportant les sommes suivantes :

391.234,85€ (total des lots avec subvention déduite)



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

+ 296.489,23€ (prévisions de supplément de 15% sur le montant global du chantier)

+ 178.668,63€ (mission d'auteur de projet)

Total de 866.392,71€.

La somme totale maximale à emprunter serait donc, compte tenu des avenants possibles, d'approximativement **900 000 €**.

L'organisme prêteur, la banque Belfius, exige d'obtenir une garantie communale couvrant la totalité du crédit dédié à cette opération.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver les dispositions suivantes relatives au crédit Belfius Banque réf.: c_090-1528325-43_K2 :

La Commune de Frameries déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédité, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

La commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La commune déclare explicitement que le cautionnement reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du/des crédits accordé(s) au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au principe selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du Contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250929-26

Objet : RCA Frameries Développement - Garantie d'emprunt - Rénovation de la
Salle Max Audain.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) du
27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2020 relative à la création
de la Régie Communale Autonome Frameries Développement ;

Vu le règlement des crédits aux entreprises de novembre 2022 ;

Vu l'offre de crédit de Belfius n° c_090-1528325-43_K2 ;

Vu le courrier du 23 janvier 2024 de Monsieur le Directeur Général des services
publics wallon, intitulé – Rénovation énergétique du centre sportif Max Audain. Appel
à Projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » dans le cadre du
Plan national de relance et de résilience – Accord sur dossier technique ;

Vu le courrier du 07 janvier 2025 de la Direction des Infrastructures Sportives, intitulé
- Rénovation énergétique Max Audain Ordre de commencer – Liquidation d'une
première avance – Avis favorable ;

Considérant que dans le courrier susmentionné du 23 janvier 2024, la Région Wallonne indique qu'au vu des éléments transmis et de l'estimation, l'intervention régionale provisoire doit être réduite à un montant de 1.585.360 euros, soit 70 % d'un montant subsidiable de 2.156.952,95 euros, majoré de 5 % de frais généraux. Et que le montant définitif de l'intervention régionale, plafonné à 1.667.300 euros, sera calculé sur base du décompte final ;

Considérant que la Régie Communale Autonome Frameries Développement doit contracter un ou des emprunts visant au financement de la part non subsidiée du projet de rénovation énergétique de la Salle Omnisports Max Audain ;

Considérant que sur base de l'ordre de commencer du 31 octobre 2024, la Région Wallonne a liquidé (cf. courrier Infrasport du 07 janvier 2025) une première avance de 50% du montant maximal plafonné du subside, et que cette avance a permis de décaler la conclusion d'un emprunt à cette fin d'année 2025 ;

Considérant que les projections financières du projet sont les suivantes :

Montants	HTVA	TVAC
Lot 1	1.544.010,40€	1.868.252,59€
Lot 2	432.584,45€	523.427,18€
Total des lots 1 et 2	1.976.594,85 €	2.391.679,77 €
Subvention	1.585.360,00€	-----
Total des lots, subvention déduite	391.234,85€	-----
Mission auteur de projet	147.660,02€	178.668,63€

Considérant que les honoraires liés à la mission d'auteur de projet ont été financés jusqu'à présent sur fonds propres et payés TVAC, contrairement aux travaux qui peuvent être payés HTVA sur le principe d'autoliquidation ;

Considérant qu'il est à considérer que suites aux états d'avancements des précédents chantiers, l'expérience nous apprend que le montant global peut subir une augmentation de 10 à 15% ;

Considérant par conséquent, qu'il y a donc lieu de prévoir un crédit comportant les sommes suivantes :

391.234,85€ (total des lots avec subvention déduite)
+ 296.489,23€ (prévisions de supplément de 15% sur le montant global du chantier)
+ 178.668,63€ (mission d'auteur de projet)
Total de 866.392,71€.

Considérant que la Régie Communale Autonome Frameries Développement dont l'inscription (n° d'entreprise / TVA BE0759.862.960), ayant son siège social à 7080 Frameries, rue Archimède n°1; ci-après dénommée « le Crédit » ou « la RCA », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-après dénommée « Belfius Banque », un crédit de **900 000 EUR** (deux millions cinq cent mille euros).

Considérant que ce crédit est destiné à financer ce projet de rénovation énergétique et technique ;

Considérant que ce crédit n° c_090-1528325-43_K2, d'un montant de **900 000 EUR** (deux millions cinq cent mille euros) doit être garanti par la commune de Frameries.

Considérant que la RCA Frameries Développement est une émanation communale et qu'il convient pour la commune de soutenir le projet sus-décrit en apportant à la régie la garantie bancaire nécessaire à l'obtention des crédits;

Considérant que la présente délibération porte exclusivement sur l'emprunt contracté par la Régie Communale Autonome Frameries Développement visant au financement de projet de rénovation énergétique de la salle omnisports Max Audain;

Considérant qu'en date du 15 septembre 2025, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité mais n'a pas été remis ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les dispositions suivantes relatives au crédit Belfius Banque réf.: c_090-1528325-43_K2 :

La Commune de Frameries déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédité, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas

exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

La commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La commune déclare explicitement que le cautionnement reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du/des crédits accordé(s) au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au principe selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu. Attendu que le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du Contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 27

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Liquidation de subside : Associations pour les chats errants : Love cats et Cat à cat

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

L'association Love Cats n'est pas inscrite nominativement au budget de l'exercice 2025 et a remis les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'un subside,

L'association Cat à cat n'est pas inscrite nominativement au budget 2025, mais il s'agit d'un premier subside ne nécessitant pas de justificatif ;

À l'article : 875/33201

- Love cats : 4.000 €

- Cat à cat : 1.000 €.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

Aux articles :

À l'article : 875/33201

- Love Cats : 4000 €

- Cat à cat : 1000 €.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250929-27

<u>Objet</u> : Liquidation de subside : Associations pour les chats errants : Love cats et Cat à cat

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 et concernant notamment les subventions ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Titre III, articles L3331§1 à L3331§9 relatifs à l'Octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 16 décembre 2024, de déléguer l'exercice de sa compétence au Collège Communal pour les subventions inscrites nominativement au budget de l'exercice ;
Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 27 janvier 2025, de voter l'approbation du budget 2025 ;
Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 26 février 2025, d'approuver le budget 2025 ;
Considérant les conventions relatives à la stérilisation et aux autres soins vétérinaires pour les chats errants portant sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;
Considérant que l'association Love Cats n'est pas inscrite nominativement au budget 2025, et qu'elle a remis les justificatifs nécessaires à l'octroi d'un subside ;

Considérant que l'association Cat à Cat n'est pas inscrite nominativement au budget 2025, et qu'il s'agit d'un premier subside ne nécessitant pas de justificatif ;
Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 875/33201 :
- Love Cats : 4.000 €
- Cat à cat : 1.000 €.

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

Aux articles :

À l'article : 875/33201

- Love Cats : 4000 €

- Cat à cat : 1000 €.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 28

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2026 - Approbation

La fabrique d'église Saint Jean - Baptiste présente son budget 2026 ;
Une intervention communale ordinaire de 17 620.16 € est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	7 800.00€
Dépenses ordinaires	20 186.50€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	27 986.50€
Recettes ordinaires	18 810.16€
Recettes extraordinaires	9 176.34€
Recettes totales	27 986.50€
Excédent Budget 2026	0.00€

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250929-28

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2026 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Jean - Baptiste, déposé à la commune en date du 14/08/2025 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 17 620.16€ ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 14/08/2025 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 10/09/2025 ;

Considérant que celui-ci a modifié les articles : D42 et R17 ;

Considérant que ces articles ont bien été modifiés ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	7 800.00€
Dépenses ordinaires	20 186.50€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	27 986.50€
Recettes ordinaires	18 810.16€
Recettes extraordinaires	9 176.34€
Recettes totales	27 986.50€
Excédent Budget 2026	0.00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 29

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Projet de recyclage des chrysanthèmes

À l'heure actuelle, les chrysanthèmes, pots en plastique et emballages sont envoyés à l'incinérateur et au centre de compostage. Cela représente, pour une commune comme Frameries, une quantité estimée entre 21 et 22 tonnes de déchets annuels. De plus, la tâche du ramassage des chrysanthèmes représente une charge certaine pour les fossoyeurs.

La société Ecocim SRL, située rue Arthur Masson, 74 à 6464 Chimay, a pour objet la récupération des chrysanthèmes (plantes vivaces) en fin de vie dans les cimetières ; leur relance en culture locale permet de les remettre dans le circuit l'année qui suit.

Cette première recyclerie végétale de Belgique s'inscrit dans le plan Wallon des déchets-ressources soutenu par l'Union européenne. En tant que projet pilote, elle est donc la seule société à proposer ce type de service.

La mise en œuvre du projet implique des engagements repris sous forme d'une convention de partenariat avec notamment :

- Ecocim s'engage à assurer le ramassage des chrysanthèmes à l'entrée des cimetières communaux durant la période du 1^{er} novembre au 15 décembre. Ecocim fournit les contenants (« big bag ») dans lesquels devront être placés les chrysanthèmes en vue de leur ramassage.
- Ecocim fournit un panneau d'affichage destiné à informer les citoyens usagers des cimetières du partenariat existant et à les sensibiliser au tri au sein de ceux-ci. Cet affichage invitera les citoyens à utiliser les contenants placés par Ecocim à l'entrée des cimetières.
- Ecocim procède au tri, à la taille et au reconditionnement des chrysanthèmes pour l'hivernage. Les chrysanthèmes sont, ensuite, stockés sous serres froides (non-réchauffées) durant l'hiver. Dès le printemps, Ecocim assure la culture et la multiplication des chrysanthèmes stockés, qui sont revendus à l'automne sur le



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

territoire des Villes et Communes partenaires. Les chrysanthèmes sont revendus dans un pot, sans emballage en plastique supplémentaire.

- La Commune s'engage à assurer, via les ouvriers communaux (fossoyeurs), le ramassage des chrysanthèmes au sein des cimetières et leur dépôt au sein des contenants mis à disposition par Ecocim.

D'un point de vue pratique :

- 1^{ère} tournée de ramassage = le lendemain du 1^{er} novembre.
- Collecte hebdomadaire après la 1^{ère} tournée au minimum (2 fois pour les grands cimetières de La Bouverie et Frameries).
- Nettoyage global des chrysanthèmes prévu sur toutes les tombes (en présence des fossoyeurs).
- 1 panneau à chaque entrée de cimetière + 1 panneau sur le 1^{er} Big Bag.

Le coût estimé pour la mise en place du projet à Frameries s'élève aux montants suivants :

- En année 1 : $(5 \times 250\text{€}) + (17 \times 25\text{€}) + (25 \times 150\text{€}) = \mathbf{5.425 \text{ €}}$
- En année 2 : $(5 \times 250\text{€}) + (17 \text{ T} \times 145\text{€}) = \mathbf{2.465\text{€}}$

Les coûts du projet sont compensés par l'économie de personnel, de la mise à incinérateur et du centre de compostage des déchets des cimetières (chrysanthèmes, pots et emballages plastiques) durant la période de novembre à décembre.

Grâce à la philosophie du projet portée par Ecocim, la Commune de Frameries marquera sa volonté de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire et verte, tout en adhérant à un projet neuf présentant un ancrage local fort.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat relative à la participation de la commune au projet porté par Ecocim visant la récupération de chrysanthèmes dans les cimetières de l'entité framerisoise pour **l'année 2025**.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENV-PROP-NAT/20250929-29

Objet : Projet de recyclage des chrysanthèmes

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2018 adoptant le Plan wallon des déchets-ressources ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les chrysanthèmes, pots en plastique et emballages sont envoyés à l'incinérateur et au centre de compostage ;

Considérant que cela représente, pour une commune comme Frameries, une quantité estimée entre 21 et 22 tonnes de déchets annuels (estimés à 3.717€ TVAC) ;

Considérant que la tâche du ramassage des chrysanthèmes représente **une charge certaine pour les fossoyeurs** en plus de la gestion courante des cimetières ;

Considérant qu'actuellement, les déchets des chrysanthèmes sont transportés par camion **au centre traitement de déchets au travers de l'intercommunale HYGEA** ;

Considérant que la société Ecocim SRL, située rue Arthur Masson, 74 à 6464 Chimay, a pour objet la récupération des chrysanthèmes (plantes vivaces) en fin de vie dans les cimetières ; leur relance en culture locale permet de les remettre dans le circuit l'année qui suit ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet pilote de création d'une première recyclerie végétale de Belgique, s'inscrivant dans le plan Wallon des déchets-ressources soutenu par l'Union européenne. En tant que projet pilote, elle est donc la seule société à proposer ce type de service ;

Considérant qu'après une première recyclerie végétale implantée à Chimay en 2022, une seconde va s'implanter à Braine-le-Château et Ecocim est donc à la recherche de communes partenaires proches pour mettre en place une récupération des chrysanthèmes dans leurs cimetières ;

Considérant que la mise en œuvre du projet implique les engagements suivants :

- Ecocim s'engage à assurer le ramassage des chrysanthèmes à l'entrée des cimetières communaux durant la période du 1^{er} novembre au 15 décembre. Ecocim fournit les contenants (« big bag ») dans lesquels devront être placés les chrysanthèmes en vue de leur ramassage.
- Ecocim fournit un panneau d'affichage destiné à informer les citoyens usagers des cimetières du partenariat existant et à les sensibiliser au tri au sein de ceux-ci. Cet affichage invitera les citoyens à utiliser les contenants placés par Ecocim à l'entrée du cimetière / des cimetières.
- Ecocim procède au tri, à la taille et au reconditionnement des chrysanthèmes pour l'hivernage. Les chrysanthèmes sont, ensuite, stockés sous serres froides (non-réchauffées) durant l'hiver. Dès le printemps, Ecocim assure la culture et la multiplication des chrysanthèmes stockés, qui sont revendus à l'automne sur le territoire des Villes et Communes partenaires. Les chrysanthèmes sont revendus dans un pot, sans emballage en plastique supplémentaire.
- La Commune s'engage à assurer, via les ouvriers communaux (fossoyeurs), le ramassage des chrysanthèmes au sein des cimetières et leur dépôt au sein des contenants mis à disposition par Ecocim.

Considérant que le projet se concrétise au travers d'une convention liant la commune dont la durée est d'un an, reconductible de manière automatique et tacite, pour une nouvelle durée d'un an. Cette convention permettra donc de couvrir la période de collecte des chrysanthèmes de **l'année 2025**.

Vu les coûts liés à cette démarche :

- Forfait de 250€ par cimetière
- 25 € par big-bag
- 150€ par panneaux (entrées des cimetières et sur les big-bag pour rappeler la démarche et assurer sa réussite).

Considérant qu'après analyse avec le brigadier en charge des cimetières, la quantité de matériel à prévoir pour les cinq cimetières de la commune de Frameries serait :

- Cimetière de Frameries (5.000 chrysanthèmes) : 5 big bag + 6 panneaux
- Cimetière de Noirchain (350 chrysanthèmes) : 1 big bag + 2 panneaux
- Cimetière d'Eugies (1.400 chrysanthèmes) : 3 big bag + 5 panneaux
- Cimetière de Sars-la-Bruyère (400 chrysanthèmes) : 3 big bag + 5 panneaux
- Cimetière de La Bouverie (3.300 chrysanthèmes): 5 big bag + 7 panneaux

Considérant que cela sera évalué lors d'une visite préalable de terrain ;

Considérant que le coût estimé pour la mise en place du projet à Frameries s'élève aux montants suivants :

- En année 1 : $(5 \times 250\text{€}) + (17 \times 25\text{€}) + (25 \times 150\text{€}) = \mathbf{5.425 \text{ €}}$
- En année 2 : $(5 \times 250\text{€}) + (17 \times 145\text{€}) = \mathbf{2.465\text{€}}$

Considérant que d'un point de vue pratique :

- 1^{ère} tournée de ramassage = le lendemain du 1^{er} novembre.
- Collecte hebdomadaire après la 1^{ère} tournée au minimum (2 fois pour les grands cimetières de La Bouverie et Frameries).
- Nettoyage global des chrysanthèmes prévu sur toutes les tombes (en présence des fossoyeurs).
- 1 panneau à chaque entrée de cimetière + 1 panneau sur le 1^{er} Big Bag.

Considérant que les coûts sont compensés par l'économie de personnel, de la mise à incinérateur et du centre de compostage des déchets des cimetières (chrysanthèmes, pots et emballages plastiques) durant la période de novembre à décembre ;

Considérant que grâce à la philosophie du projet portée par Ecocim, la Commune de Frameries marquera sa volonté de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire et verte, tout en adhérant à un projet neuf présentant un ancrage local fort ;

Considérant que par ailleurs, des ventes de pomponnettes peuvent être organisées avec les écoles dont les bénéfices serviraient aux projets scolaires ;

Considérant également qu'une quantité raisonnable des fleurs peuvent également être mises à disposition de la commune pour le fleurissement de certains espaces (monuments, tombes des anciens combattants,...) ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le projet **en 2025** afin de recycler les chrysanthèmes déposés dans les cimetières lors de la **Toussaint 2025** ;

Considérant que pour définir un partenariat sur plusieurs années, le Service Environnement étudiera le dossier sur base de l'expérience de **l'année 2025** afin de proposer au Collège Communal la poursuite ou non de l'action **en 2026** et les années suivantes ;

Considérant l'avis favorable du Service Environnement ;

Considérant l'avis favorable du Service Comptabilité : les crédits sont disponibles à l'article 87601/43501.2025 intitulé "Dépôts divers, containers, déchets hall,..." ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat relative à la participation de la commune au projet porté par Ecocim visant la récupération de chrysanthèmes dans les cimetières de l'entité framerisoise pour **l'année 2025**.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 30

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Commission communale de constat des dégâts agricoles : prise de connaissance.

La commission communale de constat des dégâts constate les dégâts agricoles causés par une calamité agricole sur le territoire de la commune concernée et dresse un procès-verbal de constat des dégâts dont le contenu est fixé par le Gouvernement.

Suite à l'installation d'un nouveau Collège communal, la législation spécifique impose le renouvellement de la commission.

Le Collège communal a donc dû désigner un expert-agriculteur ainsi qu'un suppléant suite à un appel à candidatures.

Réuni en séance en date du 10 juillet 2025, le Collège communal a désigné M. S. DELMOTTE et M. L. BLONDIAU en tant qu'experts-agriculteurs pour la Commission communale de constats de dégâts aux cultures.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte de la désignation, par le Collège communal, des experts-agriculteurs effectif et suppléant, conformément à l'article 4 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : AGRIC/20250929-30

<u>Objet</u> : Commission communale de constat des dégâts agricoles : prise de connaissance.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1122-1 à L-1122-6 définissant les attributions du Collège communal ;

Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2025 relative à un appel aux candidatures à la fonction d'expert agriculteur afin de créer une commission communale de constat des dégâts agricoles ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juillet 2025 relative à la commission communale de constat des dégâts agricoles pour la désignation de l'expert-agriculteur et du représentant communal ;

Considérant que cette commission est chargée de constater les dégâts agricoles causés par une calamité sur le territoire communal et d'établir un procès-verbal de constat, conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le Collège communal a organisé un appel public à candidatures du 2 au 16 juin 2025 pour la désignation d'un expert-agriculteur et de son suppléant ;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2025 le Collège communal a désigné :

- M. Stéphane DELMOTTE en qualité d'expert-agriculteur effectif

- M. Louis BLONDIAU en qualité d'expert-agriculteur suppléant

Considérant que conformément à l'article 4 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017, le Conseil communal doit prendre connaissance des experts désignés ;
Considérant que l'échevin de l'agriculture présidera ladite commission ;
Considérant que les autres membres seront désignés par la DGO3 ;
Considérant que la mission des membres de la commission n'est pas indemnisée, mais que la Commune prendra les dispositions nécessaires pour leur couverture assurantielle ;

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte de la désignation, par le Collège communal, des experts-agriculteurs effectif et suppléant, conformément à l'article 4 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 31

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : ASBL Esenca - Projet "Handycity" - Proposition d'adhésion à la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Dans le cadre du projet "Handycity", encadré par l'ASBL Esenca, une charte communale pour les personnes en situation de handicap a été proposée pour signature à l'Administration communale.

L'objectif de ce projet est de renforcer l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap à la vie communale afin de garantir la dignité et la qualité de vie de chaque citoyen.

L'adhésion à cette charte pourrait également permettre à la Commune de candidater pour obtenir le label "Handycity" en fin de mandature ; ce label valorise les démarches inclusives mises en place.

Afin de fixer cette collaboration, il y a lieu de valider cette charte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap, encadré par l'ASBL Esenca, pour le projet "Handycity".

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20250929-31

<u>Objet</u> : ASBL Esenca - Projet "Handycity" - Proposition d'adhésion à la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 juillet 2025 relative à la charte de participation au projet "Handycity", encadré par l'ASBL Esenca ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 septembre 2025 relative à la proposition de répartition des missions par domaine ;

Considérant que dans le cadre du projet "Handycity" encadré par l'ASBL Esenca, une charte communale pour les personnes en situation de handicap a été proposée pour signature à l'Administration communale ;

Considérant qu'initialement, la Commune devait remettre sa signature pour le 30 juin 2025 et qu'un délai supplémentaire avait été accordé pour le Conseil de septembre ;

Considérant que pour que la candidature de Frameries soit prise en compte, il était nécessaire que le dossier soit rapidement présenté au Collège ;

Considérant qu'à cette fin, le service Mobilité avait pris en charge le dossier, lequel nécessitait toutefois la collaboration de plusieurs services communaux ;

Considérant la proposition de répartition des missions, par domaine, entre les services compétents, validée par le Collège Communal du 04 septembre 2025, à savoir :

1. Fonction consultative et sensibilisations

- Service communication : recueillir les avis et besoins des personnes en situation de handicap pour adapter les actions communales
- Conseiller en prévention : organiser des sensibilisations pour son personnel et au sein des structures parcommunales sur tous types de handicaps (surtout pour les services en contact avec le public)

2. Accueil de la petite enfance, inclusion scolaire et parascolaire

Les écoles :

- former le personnel des structures scolaires et les services d'accueil communaux de la petite enfance à l'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques
- adapter l'environnement et les activités dans tous les établissements scolaires pour permettre à tous d'y participer

3. Emploi :

- Service du personnel : mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser le recrutement et le maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap

4. Accessibilité plurielle : informations, transports, parkings

Services travaux et techniques

- faciliter l'accès à l'information (signalétique, site internet...)
- améliorer l'accessibilité des lieux et des espaces publics en collaboration avec des services-conseils experts
- veiller au respect des emplacements de parking qui leur sont réservés et augmenter leur nombre si nécessaire

5. Inclusion dans les loisirs : sport, culture, nature, évènements

Services sport, évènement et communication

- adapter les infrastructures sportives, culturelles et de loisirs
- promouvoir des activités menées par des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'objectif du projet est de renforcer l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap à la vie communale afin de garantir la dignité et la qualité de vie de chaque citoyen ;

Considérant que l'adhésion à cette charte pourrait également permettre à la Commune de candidater pour obtenir le label "Handycity" en fin de mandature ;

Considérant que ce label valorise les démarches inclusives mises en place ;

Considérant que la charte s'inscrit pleinement dans le respect de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, signée et ratifiée par la Belgique ;

Considérant que l'ASBL Esenca accompagnera la Commune tout au long du processus en les aidant à identifier leurs priorités, en leur fournissant des conseils, répondant aux questions et enfin, en organisant des temps de rencontre ;

Considérant qu'en cas d'approbation de cette charte, la Commune s'engagera, en fonction de ses réalités de terrain, à mener des actions concrètes dans chacun des 5 domaines suivants :

1. Fonction consultative et sensibilisations

- recueillir les avis et besoins des personnes en situation de handicap pour adapter les actions communales
- organiser des sensibilisations pour son personnel et au sein des structures parcommunales sur tous types de handicaps (surtout pour les services en contact avec le public)

2. Accueil de la petite enfance, inclusion scolaire et parascolaire

- former le personnel des structures scolaires et les services d'accueil communaux de la petite enfance à l'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques
- adapter l'environnement et les activités dans tous les établissements scolaires pour permettre à tous d'y participer

3. Emploi :

- mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser le recrutement et le maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap

4. Accessibilité plurielle : informations, transports, parkings

- faciliter l'accès à l'information (signalétique, site internet...)
- améliorer l'accessibilité des lieux et des espaces publics en collaboration avec des services-conseils experts
- veiller au respect des emplacements de parking qui leur sont réservés et augmenter leur nombre si nécessaire

5. Inclusion dans les loisirs : sport, culture, nature, évènements

- adapter les infrastructures sportives, culturelles et de loisirs
- promouvoir des activités menées par des personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'en cas de candidature pour obtenir le label "Handycity" en fin de mandature, soit en 2030, le processus vers ce label contient plusieurs étapes :

- 2025 : signature de la charte communale d'inclusion des personnes en situation de handicap
- 2027 : pré-bilan à mi-mandature communale avec l'accompagnement d'Esenca

- 2028 : décision des communes de candidater à la labellisation
- 2029 : remise du questionnaire final en vue de la labellisation
- 2029-2030 : analyse par Esenca des candidatures
- 2030 : remise des labels "Handycity" aux communes labellisées ;

Considérant qu'afin de fixer cette collaboration, il y a lieu de valider cette charte.

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap, encadré par l'ASBL Esenca, pour le projet "Handycity".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 32

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Ordonnance de police - Règlement d'Ordre Intérieur portant sur l'accès et l'usage des plaines de jeux et des parcs communaux de la Commune de Frameries.

Consécutivement à l'installation de l'aire de jeux du Parc de l'Agrappe et au réaménagement du "Square de la Marine", il a été constaté quelques troubles et débordements.

Pour remédier au plus vite à ces agissements, des arrêtés de police ont été édictés tant pour l'aire de jeux du Square de la Marine (29/04/2022) que pour celle du Parc de l'Agrappe (20/03/2025 et 30/04/2025).

Afin de garantir la sécurité des personnes fréquentant ces lieux récréatifs et de veiller au maintien de l'ordre public, un projet de Règlement d'Ordre Intérieur portant sur l'accès et l'usage des plaines de jeux et des parcs communaux a été établi. Celui-ci est accompagné de l'Annexe I présentant la liste de classification des parcs et des aires de jeux communaux.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le projet de "Règlement d'Ordre Intérieur" portant sur l'accès et l'usage des aires de jeux et des parcs communaux de Frameries et son Annexe I - Liste de classification des parcs et des aires de jeux.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : TVX ADM/20250929-32

<u>Objet</u> : Ordonnance de police - Règlement d'Ordre Intérieur portant sur l'accès et l'usage des plaines de jeux et des parcs communaux de la Commune de Frameries.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu l'article 42 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;
Vu l'article 4 de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac (MB 29.12.2009) ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;
Vu les articles 119, 119 bis, 133, alinéas 2 et 3, et 135, 135 § 2 de la Nouvelle loi communale, non codifiés ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1123-23, L1123/29, L1131-1, L1133-1 et L1133-2 ;
Vu le Règlement Général de Police du 30 mai 2016 de la Zone Boraine, modifié le 26 juin 2023 ;
Vu l'arrêté de police pris en date du 29 avril 2022 relatif aux mesures particulières d'accès et d'utilisation de l'aire de jeux du Square de la Marine ;

Vu les arrêtés de police pris en date du 20 mars 2025 et du 30 avril 2025 relatifs aux mesures particulières d'accès et d'utilisation de l'aire de jeux du Parc de l'Agrappe ;

Considérant que, consécutivement à l'installation de l'aire de jeux du Parc de l'Agrappe et au réaménagement du "Square de la Marine", il a été constaté quelques troubles et débordements ;

Considérant qu'afin de remédier au plus vite à ces agissements, des arrêtés de police ont été édictés tant pour l'aire de jeux du Square de la Marine (29/04/2022) que pour celle du Parc de l'Agrappe (20/03/2025 et 30/04/2025).

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de statuer par ordonnance sur un règlement cadrant l'accès et l'usage des aires de jeux et des parcs de l'Entité ;

Considérant que les parcs et aires de jeux sont répertoriés en deux catégories distinctes ; que la liste de classification des parcs et des aires de jeux constitue l'annexe I du présent règlement ;

Considérant que cette liste peut à tout moment être modifiée ou complétée par décision du Collège communal.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le projet de "Règlement d'Ordre Intérieur" portant sur l'accès et l'usage des aires de jeux et des parcs communaux de Frameries et son Annexe I - Liste de classification des parcs et des aires de jeux.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 33

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**Objet : Mobilité - Règlement complémentaire de suppléance : Rue Ferrer, 274
- Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes
handicapées sur une voirie régionale. Présentation au Conseil Communal**

Monsieur Lis Fabrice, domicilié rue Ferrer, 274 à Frameries, sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long de son domicile.

Il souffre d'un handicap reconnu par le Ministère fédéral compétent.

Le stationnement n'est pas autorisé sur cette partie de la voirie régionale. Cependant, en 2019, un emplacement pour personnes handicapées a été établi sur le large accotement en saillie, le long du n°147.

Il y aurait lieu de contacter le SPW afin de régulariser le stationnement entre les n°238 et 183 dans la rue Ferrer.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Dans la rue Ferrer, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé sur le large accotement, le long du n°274, pour autant que le stationnement soit régularisé avec le service mobilité infrastructures du SPW.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20250929-33

Objet : Mobilité - Règlement complémentaire de suppléance : Rue Ferrer, 274 -
Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes
handicapées sur une voirie régionale. Présentation au Conseil Communal

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements
complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation, et
plus particulièrement l'article 2.1.4° repris dans le Chapitre III-B., relatif aux
règlements complémentaires de suppléance sur voiries régionales ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27
mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région
wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et
remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses
en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche,
d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique,
d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports,
d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature,
de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'avis favorable du service mobilité infrastructures du SPW du 07/08/2025 ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant que Monsieur Lis Fabrice, domicilié rue Ferrer, 274 à Frameries, sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long de son domicile ;

Considérant qu'il souffre d'un handicap reconnu par le Ministère fédéral compétent ;

Considérant que le stationnement n'est pas autorisé sur cette partie de la voirie régionale ;

Considérant qu'en 2019, un emplacement pour personnes handicapées a été établi sur le large accotement en saillie, le long du n°147 ;

Considérant qu'il y aurait lieu de contacter le SPW afin de régulariser le stationnement entre les n°238 et 183 dans la rue Ferrer ;

D E C I D E :

Article unique :

Dans la rue Ferrer, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé sur le large accotement, le long du n°274, pour autant que le stationnement soit régularisé avec le service mobilité infrastructures du SPW.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 34

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation :

1. Rue de Genly - organisation du stationnement :

Le stationnement est possible des deux côtés de la voirie mais en saillie du côté pair, ce qui ne laisse pas la distance d'1,50 mètres sur le trottoir pour les piétons.

Dans la rue de Genly, il y aurait lieu d'organiser le stationnement en partie sur le trottoir et en partie sur la chaussée du côté pair de l'opposé du n°33 à l'opposé du n°109, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

2. Rue des Chauffourniers - Limitation du tonnage :

De nombreux poids lourds empruntent cette voirie alors qu'elle n'est pas prévue pour de tels passages.

Il y aurait lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale est abrogée et d'interdire la circulation aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

3. Rue du Marais - Zone d'évitement striée

La zone de stationnement au début de la rue n'est pas respectée et cela rend difficile le passage des camions de collectes de déchets, et potentiellement des véhicules de secours.

Il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement striée triangulaire de 10x2m, du côté impair, le long du pignon du n°23 de la rue Charles Rogier (amorce de la bande de stationnement débutant au n°1).



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

4. Rue Sainte-Philomène - Réserveation du stationnement

L'école Saint-Joseph de Frameries sollicite un arrêt de bus "dépose-minute" pour le ramassage scolaire.

Il est proposé de réserver le stationnement aux bus scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30, du côté impair du n°9 au n°5 sur une distance de 15 mètres.

5. Rue Joseph Bidez

- Abrogation du stationnement interdit.

Le riverain sollicite le retrait des lignes jaunes devant son domicile.

Il est proposé d'abroger la courte interdiction de stationner existant, du côté impair à hauteur de l'accès pédestre du n°27.

- Passage pour piétons

L'école Sainte-Waudru participe au projet "Le chemin des écoliers" et une étude a été réalisée par les élèves et l'ASBL Tous à pied. Il apparait que l'école n'est pas assez visible des usagers de la route lorsqu'ils arrivent des rues de Saint-Ghislain et de Lambrechies.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à hauteur du n°69 (carrefour avec la rue de Saint-Ghislain).

6. Rue de Saint-Ghislain - Passage pour piétons

L'école Sainte-Waudru participe au projet "Le chemin des écoliers" et une étude a été réalisée par les élèves et l'ASBL Tous à pied. Il apparait que l'école n'est pas assez visible des usagers de la route lorsqu'ils arrivent des rues de Saint-Ghislain et de Lambrechies.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à son débouché sur la rue Joseph Bidez.

7. Rue des Dames

- Passage pour piétons

L'établissement la Rocade sollicite l'installation d'un passage pour piétons, la traversée des enfants étant dangereuse.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à hauteur du n°28.

- Stationnement pour personnes handicapées

Monsieur Van Hove Ruddy, domicilié rue des Dames, 84 à Frameries, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de son habitation.

Il est dans les conditions pour l'octroi d'un tel emplacement.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté pair le long du n°84.

8. Rue de la Garde - Stationnement interdit

Les véhicules sont stationnés trop près de l'allée de garage de la citoyenne.

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, sur une distance de 1,5m juste en deçà de l'accès carrossable du n°16 (en direction de la rue des Dames).

9. Rue Dufrane-Friart - Bande de stationnement

Le stationnement n'est pas respecté et beaucoup de véhicules occupent les trottoirs.

Il est proposé de délimiter une bande de stationnement de 2m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair de l'opposé du n°23 au n°4.

10. Rue de l'Usine

- Bande de stationnement

Le stationnement n'est pas respecté et beaucoup de véhicules occupent les trottoirs.

Il est proposé d'organiser le stationnement en partie sur l'accotement de plain-pied et en partie sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre l'école sise au n°123 et le début de la propriété du n°21 de la rue du Grand Trait, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

- Zone d'évitement striée

Afin de protéger les usagers vulnérables, il est proposé d'établir une zone d'évitement striée rectangulaire de 1x5m au deçà du passage pour piétons existant à hauteur de l'école sise n°123 (en direction de la rue du Grand Trait).

11. Rue de la Bergerie - Zone d'évitement striée

Il y a un manque de visibilité lors de la sortie de la rue de la Bergerie vers la rue Ovide Dieu.

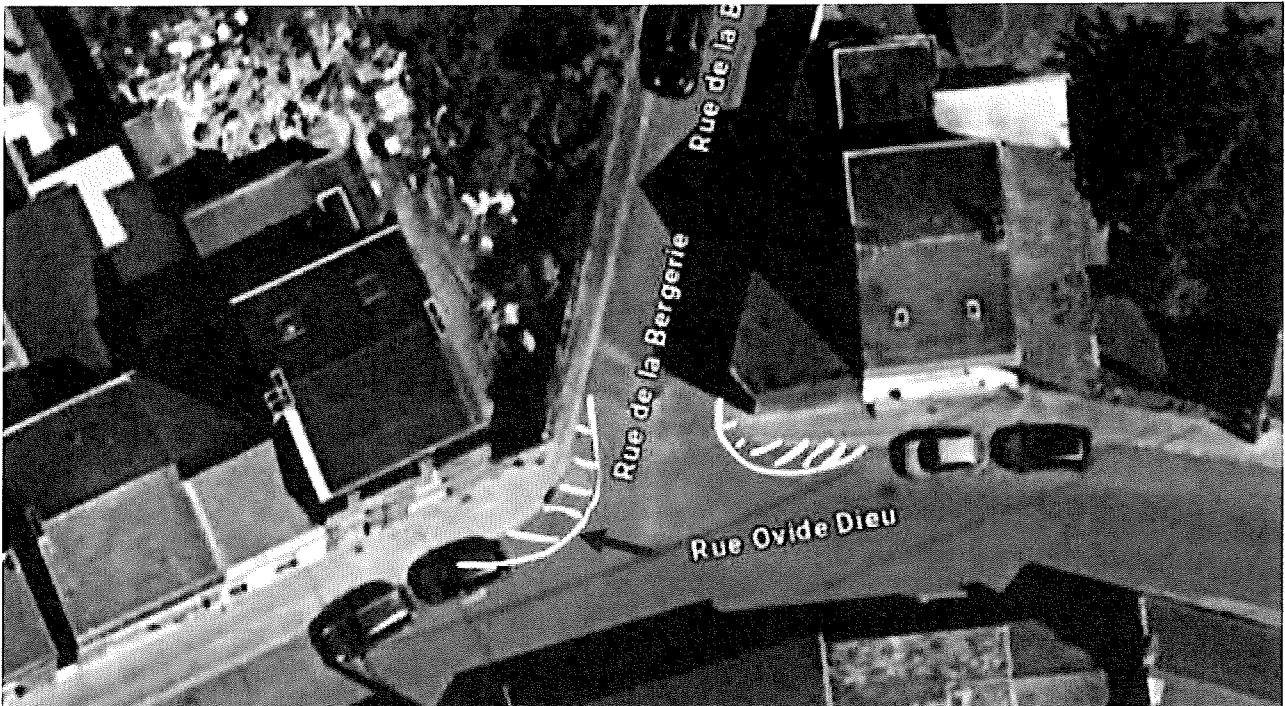
Il est proposé d'établir une zone d'évitement striée en forme de demi-cercle le long du pignon du n°76 de la rue Ovide Dieu, conformément au croquis ci-dessous.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



12. Rue Maïeur Hanniquelle

Le retrait de l'îlot central entraîne une accélération de la vitesse et des problèmes de sécurité dans la partie de la rue qui est toujours en double sens.

- Îlot central

Il est proposé d'établir un îlot triangulaire contournable par la gauche comme par la droite (sortie en sens unique) à son débouché sur la rue Jacob.

- Bandes de sélection

Il est proposé d'établir des bandes de sélection (gauche et droite) à son débouché sur la rue Jacob.

- Piste cyclable marquée

Il est proposé d'établir une piste cyclable du côté pair, le long du n°47.

- Sens interdit

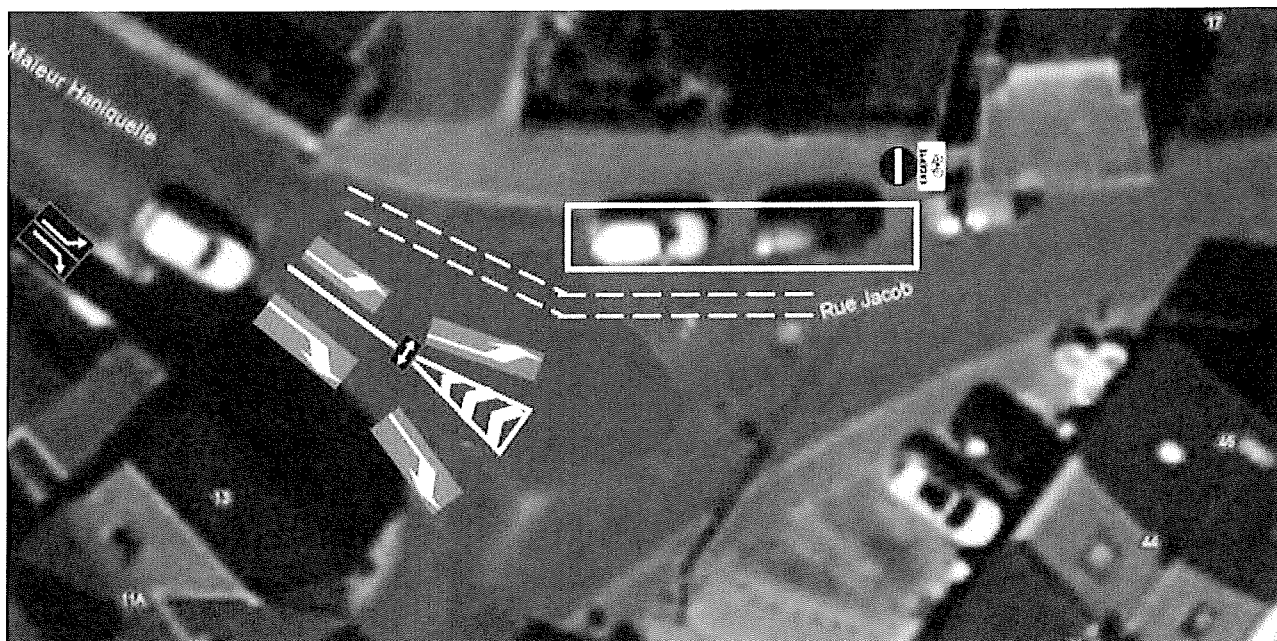
Il est proposé d'interdire la circulation de son débouché avec la rue Jacob au n°47.



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



13. Rue du Sondage - Zones d'évitement striées

Le rétrécissement existant permet toujours des vitesses excessives dans la rue.

Il est proposé d'abroger les zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis existant à hauteur du n°7 et la propriété de passage y associée.

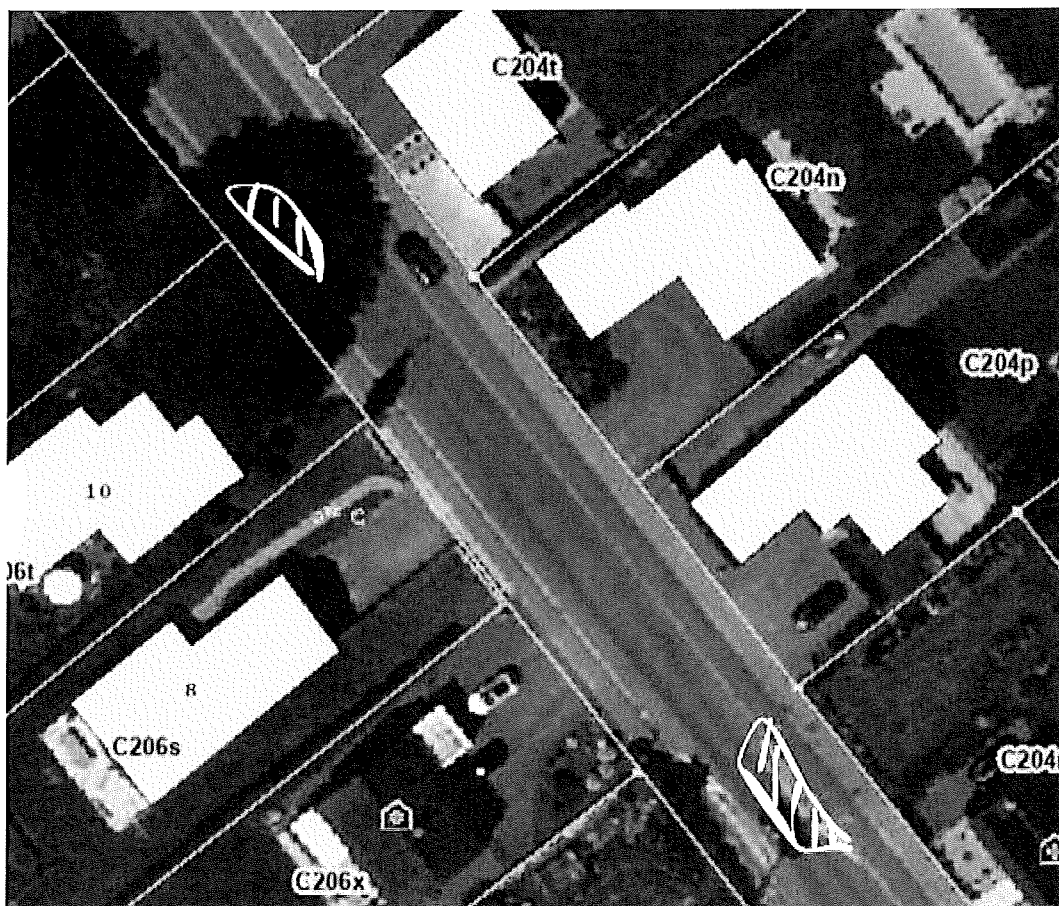
Il est proposé d'établir deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m avec le passage latéral de minimum un mètre pour les cyclistes du côté pair, le long du n°10, et du côté impair, le long du n°7.



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



14. Quartier formé par les rues du Grenadier, V.Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés - Zone 30

Au vu des vitesses déjà pratiquées dans ce quartier et pour la quiétude de celui-ci, il est proposé d'établir une zone 30 dans les rues du Grenadier, Valère Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés.



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



15. Rue de Dour - Passage pour piétons

Dans le cadre du réaménagement du Bois de Colfontaine, il y aurait lieu de revoir la sécurité des piétons.

Il est proposé d'abroger le passage pour piétons existant à hauteur du Pavillon des Chasseurs et de le remplacer par une traversée suggérée de couleur rouge.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

Rue de Genly

Le stationnement est organisé en partie sur le trottoir et en partie sur chaussée du côté pair de l'opposé du n°33 à l'opposé du n°109 dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Rue des Chauffourniers

L'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale est abrogée.

La circulation est interdite aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 3,5t" et "EXCEPÉ DESSERTE LOCALE".

Article 3 :

Rue du Marais

Une zone d'évitement striée triangulaire de 10X2m est établie, du côté impair, le long du pignon du n°23 de la rue Charles Rogier (amorce de la bande de stationnement débutant au n°1).

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 4 :

Rue Sainte-Philomène

Le stationnement est réservé aux bus scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30, du côté impair du n°9 au n°5 sur une distance de 15 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9d complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 07H30 Á 08H30 ET DE 15H30 Á 16H30, AINSI QUE LE MERCREDI DE 07H30 Á 08H30 ET DE 11H30 Á 12H30" et des flèches de début et de fin de réglementation.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 5 :

Rue Joseph Bidez

1. La courte interdiction de stationner existante, du côté impair à hauteur de l'accès pédestre du n°27 est abrogée.
2. Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°69 (carrefour avec la rue de Saint-Ghislain). La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 6 :

Rue de Saint-Ghislain

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Joseph Bidez.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 7 :

Rue des Dames

1. Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°28. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.
2. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté pair le long du n°84. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

Article 8 :

Rue de la Garde

Le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 1,5m juste en deçà de l'accès carrossable du n°16 (en direction de la rue des Dames).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 9 :

Rue Dufrane-Friart

Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair de l'opposé du n°23 au n°4.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 10 :

Rue de l'Usine

1. Le stationnement est organisé en partie sur l'accotement de plain-pied et en partie sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre l'école sise au n°123 et le début de la propriété du n°21 de la rue du Grand Trait, dans le respect d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 01/12/1975, côté chaussée.
2. Une zone d'évitement striée rectangulaire de 1X5m est établie en deçà du passage pour piétons existant à hauteur de l'école sise du n°123 (en direction de la rue du Grand Trait). La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 11 :

Rue de la Bergerie

Une zone d'évitement striée en forme de demi-cercle est établie le long du pignon du n°76 de la rue Ovide Dieu, en conformité avec le croquis approximatif ci-dessous.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 12 :

Rue Maïeur Hanniquelle

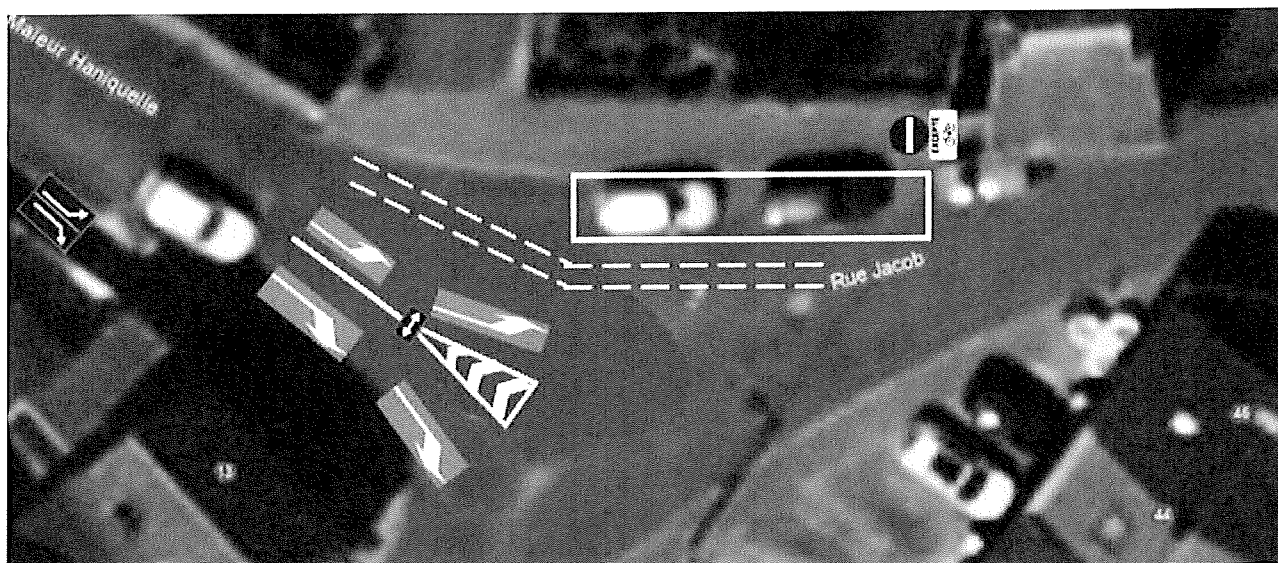
1. Un îlot central triangulaire contournable par la gauche comme par la droite (sortie en sens unique) est établi à son débouché sur la rue Jacob. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal F21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.
2. Des bandes de sélection (gauche et droite) sont établies à son débouché sur la rue Jacob. La mesure est matérialisée par des signaux F13 et les marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1 de l'A.R. du 01/12/1975.
3. Une piste cyclable est établie du côté pair, le long du n°47. La mesure est matérialisée sur le sol par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche, conformément à l'article 74 de l'A.R. du 01/12/1975.
4. La circulation est interdite, excepté pour les cyclistes, de son débouché avec la rue Jacob au n°47. La mesure est matérialisée par un signal C1 complété d'un panneau additionnel M2 "Excepté vélos"



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



Article 13 :

Rue du Sondage

Les zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis existant à hauteur du n°7 et la priorité de passage y associée sont abrogées.

Deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m, avec passage latéral de minimum un mètre pour les cyclistes sont établies ;

- du côté pair, le long du n°10
- du côté impair, le long du n°7.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL



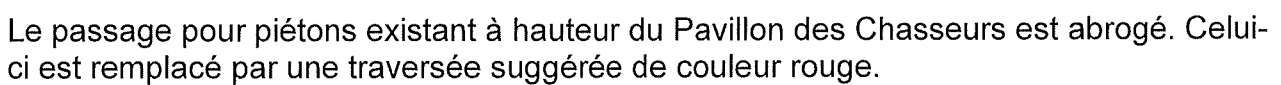
Article 14 :

Quartier formé par les rues du Grenadier, V.Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés

Une zone 30 est établie en conformité avec le croquis ci-dessous.



CONSEIL COMMUNAL



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20250929-34

<u>Objet</u> : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les

règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation :

1. Rue de Genly - organisation du stationnement :

Le stationnement est possible des deux côtés de la voirie mais en saillie du côté pair, ce qui ne laisse pas la distance d'1,50 mètres sur le trottoir pour les piétons.

Dans la rue de Genly, il y aurait lieu d'organiser le stationnement en partie sur le trottoir et en partie sur la chaussée du côté pair de l'opposé du n°33 à l'opposé du n°109, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

2. Rue des Chauffourniers - Limitation du tonnage :

De nombreux poids lourds empruntent cette voirie alors qu'elle n'est pas prévue pour de tels passages.

Il y aurait lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale est abrogée et d'interdire la circulation aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

3. Rue du Marais - Zone d'évitement striée

La zone de stationnement au début de la rue n'est pas respectée et cela rend difficile le passage des camions de collectes de déchets, et potentiellement des véhicules de secours.

Il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement striée triangulaire de 10x2m, du côté impair, le long du pignon du n°23 de la rue Charles Rogier (amorce de la bande de stationnement débutant au n°1).

4. Rue Sainte-Philomène - Réserve du stationnement

L'école Saint-Joseph de Frameries sollicite un arrêt de bus "dépose-minute" pour le ramassage scolaire.

Il est proposé de réserver le stationnement aux bus scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30, du côté impair du n°9 au n°5 sur une distance de 15 mètres.

5. Rue Joseph Bidez

- Abrogation du stationnement interdit.

Le riverain sollicite le retrait des lignes jaunes devant son domicile.

Il est proposé d'abroger la courte interdiction de stationner existant, du côté impair à hauteur de l'accès piéton du n°27.

- Passage pour piétons

L'école Sainte-Waudru participe au projet "Le chemin des écoliers" et une étude a été réalisée par les élèves et l'ASBL Tous à pied. Il apparaît que l'école n'est pas assez visible des usagers de la route lorsqu'ils arrivent des rues de Saint-Ghislain et de Lambrechies.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à hauteur du n°69 (carrefour avec la rue de Saint-Ghislain).

6. Rue de Saint-Ghislain - Passage pour piétons

L'école Sainte-Waudru participe au projet "Le chemin des écoliers" et une étude a été réalisée par les élèves et l'ASBL Tous à pied. Il apparaît que l'école n'est pas assez visible des usagers de la route lorsqu'ils arrivent des rues de Saint-Ghislain et de Lambrechies.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à son débouché sur la rue Joseph Bidez.

7. Rue des Dames

- Passage pour piétons

L'établissement la Rocade sollicite l'installation d'un passage pour piétons, la traversée des enfants étant dangereuse.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à hauteur du n°28.

- Stationnement pour personnes handicapées

Monsieur Van Hove Ruddy, domicilié rue des Dames, 84 à Frameries, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de son habitation.

Il est dans les conditions pour l'octroi d'un tel emplacement.

Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté pair le long du n°84.

8. Rue de la Garde - Stationnement interdit

Les véhicules sont stationnés trop près de l'allée de garage de la citoyenne.

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, sur une distance de 1,5m juste en deçà de l'accès carrossable du n°16 (en direction de la rue des Dames).

9. Rue Dufrane-Friart - Bande de stationnement

Le stationnement n'est pas respecté et beaucoup de véhicules occupent les trottoirs. Il est proposé de délimiter une bande de stationnement de 2m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair de l'opposé du n°23 au n°4.

10. Rue de l'Usine

- Bande de stationnement

Le stationnement n'est pas respecté et beaucoup de véhicules occupent les trottoirs. Il est proposé d'organiser le stationnement en partie sur l'accotement de plain-pied et en partie sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre l'école sise au n°123 et le début de la propriété du n°21 de la rue du Grand Trait, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

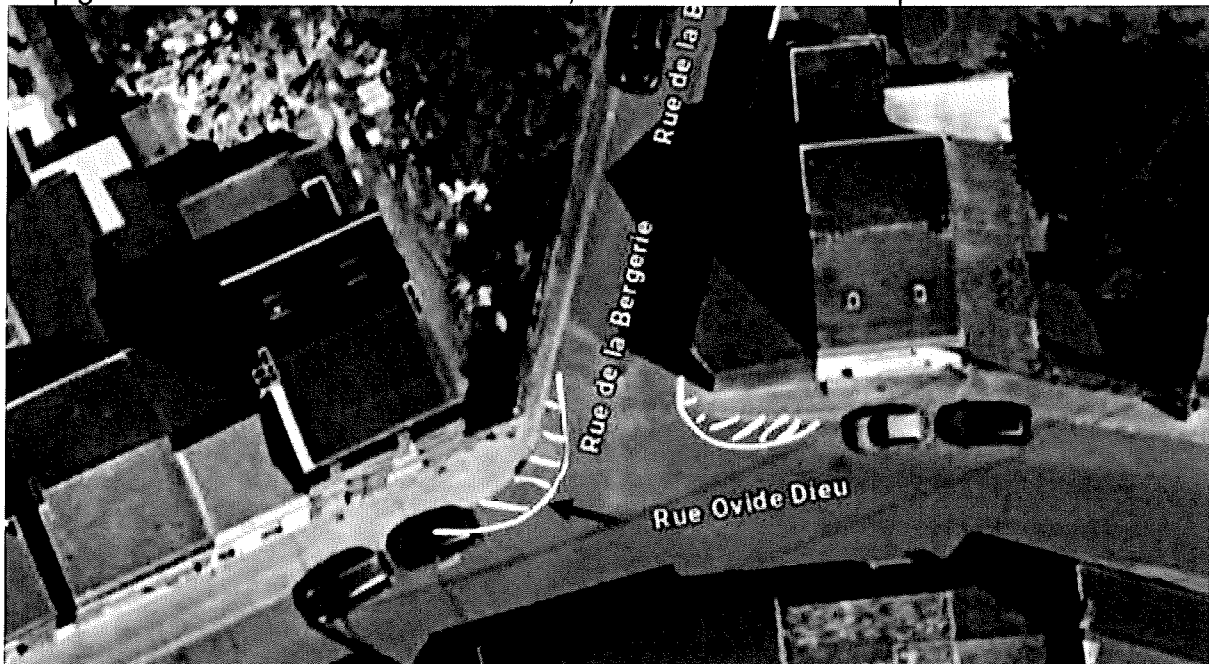
- Rue de l'Usine - Zone d'évitement striée

Afin de protéger les usagers vulnérables, il est proposé d'établir une zone d'évitement striée rectangulaire de 1x5m au deçà du passage pour piétons existant à hauteur de l'école sise n°123 (en direction de la rue du Grand Trait).

11. Rue de la Bergerie - Zone d'évitement striée

Il y a un manque de visibilité lors de la sortie de la rue de la Bergerie vers la rue Ovide Dieu.

Il est proposé d'établir une zone d'évitement striée en forme de demi-cercle le long du pignon du n°76 de la rue Ovide Dieu, conformément au croquis ci-dessous.



12. Rue Maïeur Hanniquelle

Le retrait de l'îlot central entraîne une accélération de la vitesse et des problèmes de sécurité dans la partie de la rue qui est toujours en double sens.

- Îlot central

Il est proposé d'établir un îlot triangulaire contournable par la gauche comme par la droite (sortie en sens unique) à son débouché sur la rue Jacob.

- Bandes de sélection

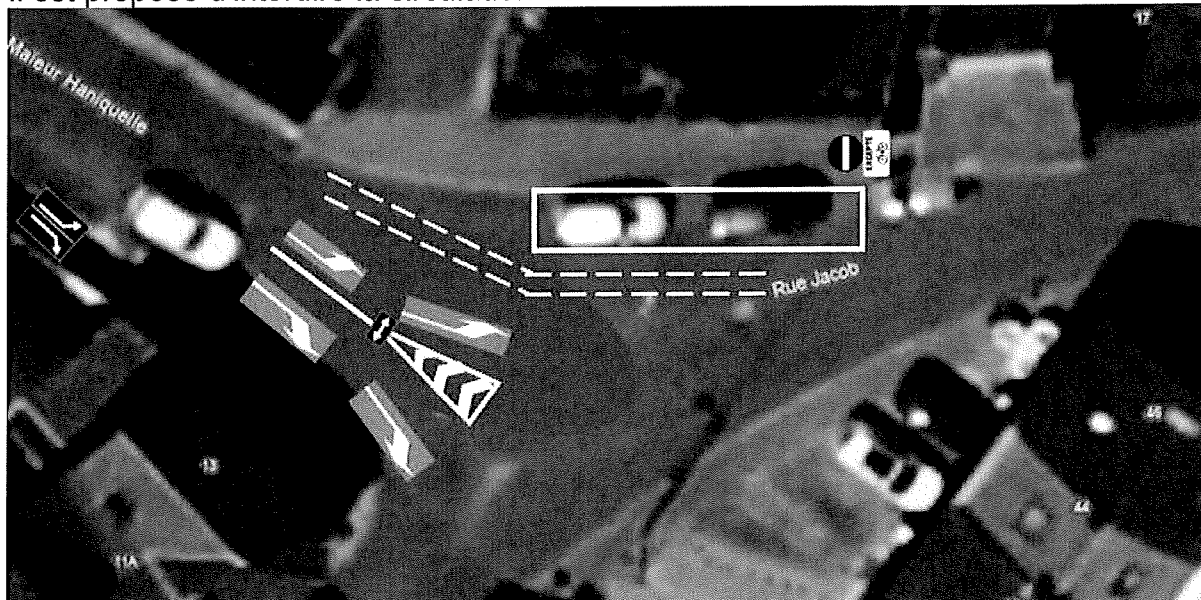
Il est proposé d'établir des bandes de sélection (gauche et droite) à son débouché sur la rue Jacob.

- Piste cyclable marquée

Il est proposé d'établir une piste cyclable du côté pair, le long du n°47.

- Sens interdit

Il est proposé d'interdire la circulation de son débouché avec la rue Jacob au n°47.



13. Rue du Sondage - Zones d'évitement striées

Le rétrécissement existant permet toujours des vitesses excessives dans la rue.

Il est proposé d'abroger les zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis existant à hauteur du n°7 et la propriété de passage y associée.

Il est proposé d'établir deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m avec le passage latéral de minimum un mètre pour les cyclistes du côté pair, le long du n°10, et du côté impair, le long du n°7.



14. Quartier formé par les rues du Grenadier, V.Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés - Zone 30

Au vu des vitesses déjà pratiquées dans ce quartier et pour la quiétude de celui-ci, il est proposé d'établir une zone 30 dans les rues du Grenadier, Valère Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés.



15. Rue de Dour - Passage pour piétons

Dans le cadre du réaménagement du Bois de Colfontaine, il y aurait lieu de revoir la sécurité des piétons.

Il est proposé d'abroger le passage pour piétons existant à hauteur du Pavillon des Chasseurs et de le remplacer par une traversée suggérée de couleur rouge ;

D E C I D E :

Article 1er :

Rue de Genly

Le stationnement est organisé en partie dur le trottoir et en partie sur chaussée du côté pair de l'opposé du n°33 à l'opposé du n°109 dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Rue des Chauffourniers

L'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale est abrogée.

La circulation est interdite aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 3,5t" et "EXCEPÉ DESSERTE LOCALE".

Article 3 :

Rue du Marais

Une zone d'évitement striée triangulaire de 10X2m est établie, du côté impair, le long du pignon du n°23 de la rue Charles Rogier (amorce de la bande de stationnement débutant au n°1).

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 4 :

Rue Sainte-Philomène

Le stationnement est réservé aux bus scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30, du côté impair du n°9 au n°5 sur une distance de 15 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9d complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 07H30 Á 08H30 ET DE 15H30 Á 16H30, AINSI QUE LE MERCREDI DE 07H30 Á 08H30 ET DE 11H30 Á 12H30" et des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 5 :

Rue Joseph Bidez

1. La courte interdiction de stationner existante, du côté impair à hauteur de l'accès pédestre du n°27 est abrogée.
7. Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°69 (carrefour avec la rue de Saint-Ghislain). La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 6 :

Rue de Saint-Ghislain

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Joseph Bidez.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 7 :

Rue des Dames

1. Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°28. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.
8. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté pair le long du n°84. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

Article 8 :

Rue de la Garde

Le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 1,5m juste en deçà de l'accès carrossable du n°16 (en direction de la rue des Dames).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 9 :

Rue Dufrane-Friart

Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair de l'opposé du n°23 au n°4.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 10 :

Rue de l'Usine

1. Le stationnement est organisé en partie sur l'accotement de plain-pied et en partie sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre l'école sise au n°123 et le début de la propriété du n°21 de la rue du Grand Trait, dans le respect d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 01/12/1975, côté chaussée.
9. Une zone d'évitement striée rectangulaire de 1X5m est établie en deçà du passage pour piétons existant à hauteur de l'école sise du n°123 (en direction de la rue du Grand Trait). La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 11 :

Rue de la Bergerie

Une zone d'évitement striée en forme de demi-cercle est établie le long du pignon du n°76 de la rue Ovide Dieu, en conformité avec le croquis approximatif ci-dessous.



La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

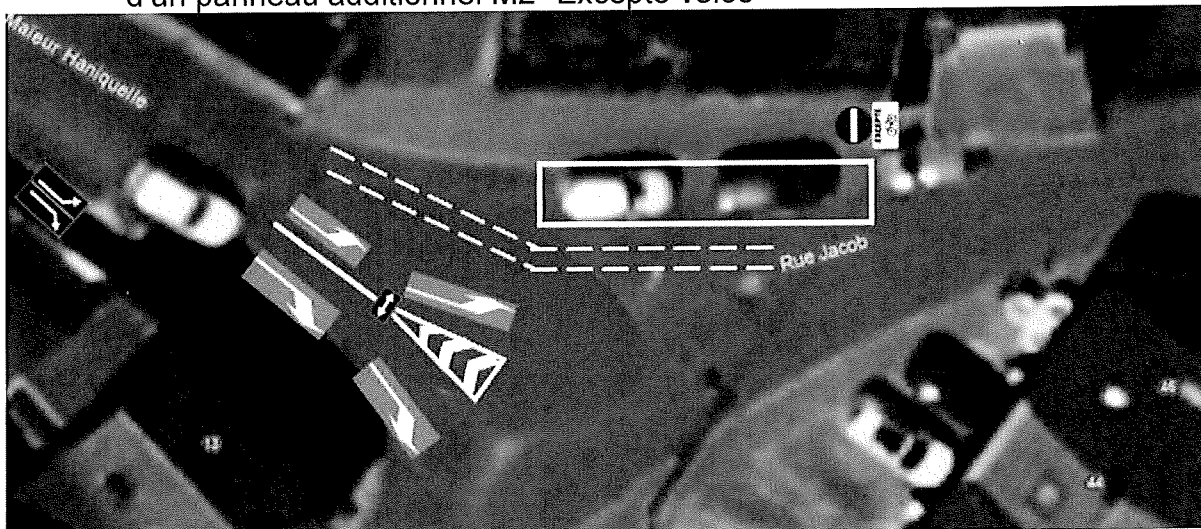
Article 12 :

Rue Maïeur Hanniquelle

1. Un îlot central triangulaire contournable par la gauche comme par la droite (sortie en sens unique) est établi à son débouché sur la rue Jacob. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal F21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.
10. Des bandes de sélection (gauche et droite) sont établies à son débouché sur la rue Jacob. La mesure est matérialisée par des signaux F13 et les

marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1 de l'A.R. du 01/12/1975.

11. Une piste cyclable est établie du côté pair, le long du n°47. La mesure est matérialisée sur le sol par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche, conformément à l'article 74 de l'A.R. du 01/12/1975.
12. La circulation est interdite, excepté pour les cyclistes, de son débouché avec la rue Jacob au n°47. La mesure est matérialisée par un signal C1 complété d'un panneau additionnel M2 "Excepté vélos"



Article 13 :

Rue du Sondage

Les zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis existant à hauteur du n°7 et la priorité de passage y associée sont abrogées.

Deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m, avec passage latéral de minimum un mètre pour les cyclistes sont établies ;

- du côté pair, le long du n°10
- du côté impair, le long du n°7.

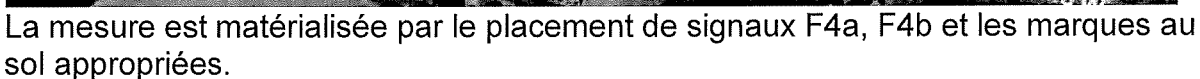
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.



Article 14 :

Quartier formé par les rues du Grenadier, V.Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés

Une zone 30 est établie en conformité avec le croquis ci-dessous.



Rue de Dour

En séance, date que dessus.

Le Bourgmeister,

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 35

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Révision du SDC - Demande de subside complémentaire relative à l'implémentation - Volet Optimisation spatiale

En sa séance du 20 juin 2024, le Collège communal a approuvé l'avenant 1 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la révision du schéma de développement communal (lot 1) et du guide communal d'urbanisme (lot 2)".

Cet avenant 1 relatif au développement des implantations commerciales et à l'optimisation spatiale s'élève au montant de 44.256,96 euros (TVAC).

Selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code wallon du développement territorial, l'Art.113. §4 fixe qu'une subvention complémentaire à la subvention accordée, est octroyée aux communes pour la réalisation du volet optimisation spatiale d'un schéma de développement communal.

Afin de pouvoir prétendre à cette subvention complémentaire de 20.000 €, le Conseil communal doit approuver l'avenant 1 du montant de 44.256,96 € "Optimisation spatiale".

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Approuver l'avenant 1 relatif au développement des implantations commerciales et à l'optimisation spatiale d'un montant de 44.256,96 euros TVAC.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250929-35

<u>Objet</u> : Révision du SDC - Demande de subside complémentaire relative à l'implémentation - Volet Optimisation spatiale
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme - Lot 1 (Mission de révision du Schéma de Structure Communal ayant acquis valeur de Schéma de développement local depuis l'entrée en vigueur du Code de Développement territorial)" à AGORA SA, Avenue Van Volxem 79 à 1190 Bruxelles aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2024 approuvant l'avenant 1 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la révision du schéma de développement communal (lot 1) et du guide communal d'urbanisme (lot 2)" ;

Considérant que cet avenant 1 relatif au développement des implantations commerciales et à l'optimisation spatiale s'élève au montant de 36.576 euros (HTVA) soit 44.256,96 euros (TVAC) ;

Considérant que dans le même temps, le Collège communal a décidé de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 93000/733-60 ;

Considérant que selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code wallon du développement territorial – Partie réglementaire et abrogeant diverses dispositions en la matière, l'Art.113. §4 fixe que : [...Une subvention complémentaire à la subvention accordée sur la base de l'article R.I.12-2, § 3, est octroyée aux communes pour la réalisation du volet optimisation spatiale d'un schéma de développement communal aux conditions suivantes

1° la commune a, au jour de l'entrée en vigueur du décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, désigné un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal ;

2° la subvention est demandée dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma de développement du territoire adopté après à l'entrée en vigueur du décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Considérant que la subvention est octroyée à concurrence de maximum soixante pour cent du montant des honoraires en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elle est due et non récupérable par la commune et est limitée à un montant maximum de 20.000 euros...] ;

Considérant qu'afin de pouvoir prétendre à cette subvention complémentaire de 20.000 €, le Conseil communal doit approuver l'avenant 1 du montant de 44.256,96 € "Optimisation spatiale" tel que mentionné à l'article 113, §4, de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 25 avril 2024.

D E C I D E :

Article unique :

Approuver l'avenant 1 relatif au développement des implantations commerciales et à l'optimisation spatiale d'un montant de 44.256,96 euros TVAC.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 36

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Collège communal du 9 mars 2022 a désigné le bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour les travaux de voiries communales.

La convention d'honoraires a été signée le 31 mai 2022 et est arrivée à échéance le 30 mai 2025.

Il y a donc lieu de relancer un nouveau marché public de services pour une durée de 3 ans et pour une dépense estimée à 200.000 €.

Le cahier des charges N° 2025/060 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

La convention s'éteindra soit à l'épuisement du potentiel financier à savoir 200.000 € soit à l'échéance du délai de validité de 3 ans.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/060 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. La dépense estimée s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42103/733-60 (n° de projet 20250066).

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250929-36

<u>Objet</u> : Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics. ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2022 relative à la désignation du bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour les travaux de voiries communales ;

Considérant que la convention d'honoraires a été signée le 31 mai 2022 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que celle-ci est arrivée à échéance le 31 mai 2025 ;

Considérant que l'auteur de projet doit se charger de l'étude, de la rédaction des plans et du cahier des charges, ainsi que du suivi de chantier ;

Considérant qu'il y a donc lieu de relancer un nouveau marché public de services pour une durée de 3 ans et pour une dépense estimée à 200.000 € ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/060 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales" établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'un modèle type de convention définira les modalités de la relation entre le prestataire de services et la Commune pendant la durée du contrat ;

Considérant que la convention s'éteindra soit :

- À l'épuisement du potentiel financier de la convention, à savoir 200.000 € ;
- A l'échéance du délai de validité de la convention, à savoir 3 ans à dater de la signature de la présente.

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de services) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42103/733-60 (n° de projet 20250066) ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/060 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. La dépense estimée s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42103/733-60 (n° de projet 20250066).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 37

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 23 juin 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.